



CONVENTION-CADRE SUR  
LES  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES

Distr.  
GENERALE

FCCC/CP/1996/1  
5 juillet 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES  
Deuxième session  
Genève, 9-16 juillet 1996  
Point 4 c) et f) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE, Y COMPRIS SUGGESTIONS  
CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX \*/

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE . . . . .	1 - 3	3
II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, Y COMPRIS SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX . .	4 - 116	6

---

\*/ Une note sur la table ronde ministérielle est publiée sous la cote FCCC/CP/1996/1/Add.1. La liste des documents de la deuxième session de la Conférence des Parties et des sessions des organes subsidiaires figure dans le document FCCC/CP/1996/1/Add.2.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. Ordre du jour provisoire annoté de la troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique . . . . .	31
II. Ordre du jour provisoire annoté de la troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre . . . . .	41
III. Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin . . . . .	52
IV. Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session du Groupe spécial sur l'article 13 . . . . .	58
V. Calendrier provisoire des réunions de la deuxième session de la Conférence des Parties . . . . .	62

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Aux termes de l'article 9 du projet de règlement intérieur, "Le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session". Le bureau a donc décidé à sa réunion du 31 octobre 1995 que le secrétariat entreprendrait l'élaboration du projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties, qu'il le maintiendrait à l'étude et que ce projet figurerait dans le document sur les arrangements en vue de la deuxième session de la Conférence à soumettre à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) à sa deuxième session (FCCC/SBI/1996/8).

2. A sa deuxième session, tenue du 26 février au 8 mars 1996, le SBI a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les préparatifs organisationnels de la deuxième session de la Conférence sur la base des propositions contenues dans le document FCCC/SBI/1996/8 concernant, notamment, l'ordre du jour provisoire, le calendrier des réunions et l'admission d'organisations en qualité d'observateurs.

3. En conséquence, après consultation de la Présidente de la première session de la Conférence ainsi que d'autres membres du bureau de la Conférence et du Président désigné de la deuxième session, l'ordre du jour provisoire ci-après a été élaboré et est présenté pour adoption :

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Déclarations :
  - a) Déclarations d'ouverture;
  - b) Autres déclarations
4. Questions d'organisation :
  - a) Etat de la ratification de la Convention, y compris déclarations au titre de l'article 4.2 g);
  - b) Adoption du règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Election des autres membres du bureau;
  - e) Participation d'organisations en qualité d'observateurs;
  - f) Organisation des travaux;

- g) Calendrier des réunions des organes de la Convention, 1996-1997;
  - h) Date et lieu de la troisième session de la Conférence des Parties;
  - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
5. Examen de l'application de la Convention et des décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session, notamment :
- a) Engagements au titre de l'article 4;
  - b) Le processus du Mandat de Berlin : bilan et intensification des efforts;
  - c) Mise au point et transfert de technologies (art. 4.1 c) et 4.5);
  - d) Activités exécutées conjointement : examen annuel des progrès réalisés dans le cadre de la phase pilote
6. Décisions visant à promouvoir l'application effective de la Convention :
- a) Communications des Parties :
    - i) Communications des Parties visées à l'annexe I : directives, calendrier et processus d'examen;
    - ii) Communications des Parties non visées à l'annexe I : directives, facilitation et processus d'examen;
  - b) Mécanisme financier :
    - i) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
    - ii) Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial
7. Rapports d'autres organes subsidiaires : suite donnée aux conclusions et directives concernant les futurs travaux :
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI);
  - c) Rapport du Groupe spécial sur l'article 13 (AG13)

8. Questions administratives et financières :
  - a) Etablissement du secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement;
  - b) Recettes, exécution du budget et répartition des ressources en 1997
9. Questions diverses
10. Conclusion de la session :
  - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session;
  - b) Clôture de la session.

## II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, Y COMPRIS SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

4. La Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tiendra sa deuxième session du 8 au 19 juillet 1996, et les organes subsidiaires tiendront simultanément leur session. Les participants à la Conférence pourront assister aux séances plénières de celle-ci, aux sessions des organes subsidiaires et au débat au niveau ministériel de la Conférence. Accompagnant le programme de travail très fourni de chacun de ces organes, une abondante documentation devra être examinée durant la session et des décisions devront être prises à son sujet.

5. Pour faciliter les travaux de la session, le secrétariat a tenté de regrouper les annotations à l'ordre du jour provisoire et celles des ordres du jour des organes subsidiaires. Les annotations relatives à chaque point de l'ordre du jour de la Conférence se réfèrent non seulement à l'activité ou aux activités prescrite(s) sur ce sujet par la Conférence à sa première session mais aussi aux décisions et recommandations des organes subsidiaires susceptibles d'avoir une incidence sur le point considéré. Pour donner au lecteur un tableau complet des mesures qu'un organe subsidiaire doit prendre sur un point donné, il est renvoyé à ce point et aux annotations correspondantes dans l'ordre du jour de l'organe. Les ordres du jour et annotations des quatre organes subsidiaires figurent aux annexes I à IV de la présente note. Il faut souhaiter que les participants pourront ainsi se faire une idée générale des interactions entre la Conférence et les organes subsidiaires.

### 1. Ouverture de la Conférence

6. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tiendra sa deuxième session du 8 au 19 juillet 1996. Conformément à l'article 3 du projet de règlement intérieur appliqué par la Conférence, la session aura lieu au Palais des Nations à Genève.

7. En application de l'article 26 du projet de règlement intérieur, la session sera ouverte par Mme Angela Merkel, ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire de la République fédérale d'Allemagne, en qualité de Présidente de la première session de la Conférence des Parties. La session sera ouverte le lundi 8 juillet 1996 à 10 heures, dans la Salle des Assemblées, du Palais des Nations (bâtiment A, troisième étage). La Présidente sortante fera une déclaration.

### 2. Election du Président

8. A sa deuxième session, tenue du 26 février au 8 mars 1996, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a applaudi la désignation par le Groupe des Etats africains du Ministre de l'environnement et du tourisme du Zimbabwe comme candidat à la présidence de la deuxième session de la Conférence.

Il a pris note avec satisfaction de l'acceptation de cette désignation par le représentant du Zimbabwe. En conséquence, la Présidente sortante invitera la Conférence à élire M. Chen Chimutengwende, ministre de l'environnement et du tourisme du Zimbabwe, président de la deuxième session de la Conférence. Le Président nouvellement élu fera une déclaration.

### **3. Déclarations**

#### **a) Déclarations d'ouverture**

9. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable lira un message au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

10. M. Claude Haegi, conseiller d'Etat de la République et canton de Genève, prononcera un discours au nom des autorités genevoises.

11. Le Secrétaire exécutif fera une déclaration.

12. Les chefs des organisations partenaires ci-après du système des Nations Unies ont été invités à prendre la parole devant la Conférence à l'ouverture de la session :

- le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM);
- l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

13. L'Administrateur du PNUD a informé le Secrétaire exécutif qu'il ne serait pas en mesure d'accepter l'invitation en raison d'engagements antérieurs.

14. Les présidents des organes suivants du système des Nations Unies dont les travaux sont en rapport avec la Convention ont eux aussi été invités à intervenir à l'ouverture de la session :

- la Commission des Nations Unies du développement durable;
- le Groupe d'experts intergouvernemental OMM/PNUE sur l'évolution du climat (GIEC);
- le Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
- l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

15. En outre, le Directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a été invité à faire une déclaration.

**b) Autres déclarations**

16. Comme à la première session de la Conférence, des déclarations au titre de cet alinéa pourront être faites par :

- les chefs de délégation des Etats non parties à la Convention, autres que les ministres;
- les représentants d'organes, d'institutions spécialisées et d'organismes connexes des Nations Unies;
- les représentants d'organisations admises en qualité d'observateurs conformément à l'article 7.6 de la Convention (voir l'annotation au point 4 e) de l'ordre du jour provisoire).

(Les ministres et les autres chefs de délégation des Parties auront l'occasion de prendre la parole devant la Conférence des Parties durant le débat au niveau ministériel qui aura lieu les 17 et 18 juillet 1996 (voir les annotations à l'alinéa f), section v)).

17. Il serait bon que les déclarations faites au titre de l'alinéa b) du point 3 débutent à la première séance plénière et s'achèvent à la deuxième séance dans l'après-midi du 8 juillet 1996. Leur durée devra être limitée en fonction du temps disponible.

18. Eu égard à la pratique antérieure, des déclarations de délégations admises en qualité d'observateurs devraient être faites par des représentants d'organisations intergouvernementales ainsi que par un ou deux représentants d'organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et d'organisations non gouvernementales représentant, respectivement, les milieux d'affaires et l'industrie, les maires et autorités locales et les parlementaires.

**4. Questions d'organisation**

**a) Etat de la ratification de la Convention, y compris déclarations au titre de l'article 4.2 g)**

19. Un rapport de situation sur la ratification de la Convention sera soumis à la Conférence pour information (FCCC/CP/1996/INF.1).

20. A l'égard de chaque Etat qui ratifie, accepte ou approuve la Convention, ou y adhère, après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt par cet Etat auprès du Dépositaire, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. En conséquence, à l'ouverture de la deuxième session de la Conférence, le 8 juillet 1996, les Parties seront les 155 Etats et l'organisation d'intégration économique régionale qui avaient déposé lesdits instruments avant le 9 avril 1996. A ce sujet, le SBI, à sa deuxième session, "a engagé les Etats qui n'avaient pas pris de dispositions en vue de devenir Parties à la Convention à déposer leur instrument de ratification ou d'adhésion avant le 9 avril 1996 afin d'être en mesure de participer en



qualité de Partie à la deuxième session de la Conférence dès son ouverture". Le 25 mars 1996, le Secrétaire exécutif a également adressé une communication aux Etats signataires de la Convention pour attirer leur attention sur la date limite du 9 avril 1996.

21. On notera par ailleurs que le Qatar et la République-Uni de Tanzanie, qui ont déposé leurs instruments entre le 9 et le 19 avril 1996, deviendront Parties pendant la deuxième session de la Conférence, ce qui portera à 158 le nombre total des Parties. Les Etats qui ont déposé ou qui déposeront lesdits instruments après cette dernière date ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session.

22. Le Dépositaire a reçu des notifications au titre de l'article 4.2 g) de la Convention de la part des trois pays ci-après : Monaco, République tchèque et Slovaquie. La Conférence des Parties voudra peut-être prendre note de ces notifications.

23. S'agissant des notifications de la République tchèque et de la Slovaquie, il convient de noter que les deux Parties ont demandé que le nom de la Tchécoslovaquie soit rayé de l'annexe I de la Convention, la Tchécoslovaquie n'ayant jamais été Partie à la Convention et n'existant plus en tant qu'Etat, et que les noms de la République tchèque et de la République slovaque soient inscrits à l'annexe I. Le secrétariat de la Convention a demandé l'avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur cette question. La Conférence des Parties voudra peut-être en prendre note et demander au secrétariat de faire connaître, en temps voulu, aux Parties à la Convention, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, les résultats de ses consultations avec le Bureau ainsi que toute mesure prise en la matière par le Dépositaire de la Convention.

24. Il n'est pas prévu de faire des déclarations au titre de cet alinéa. Des informations s'y rapportant pourront être communiquées au titre du point 3 b) ou dans des déclarations faites durant le débat au niveau ministériel. En outre, les délégations des gouvernements qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou adhéré à celle-ci sont invitées à informer le secrétariat, par écrit, des intentions de leur gouvernement en ce sens.

#### **b) Adoption du règlement intérieur**

25. Conformément à l'article 7.2 k) de la Convention, la Conférence des Parties "arrête et adopte, par consensus, des règlements intérieurs ... pour elle-même et pour tous organes subsidiaires". On rappellera qu'à sa première session, la Conférence, sur la proposition de la Présidente, a décidé d'appliquer le projet de règlement intérieur diffusé sous la cote A/AC.237/L.22/Rev.2, tel qu'il avait été modifié par le document FCCC/CP/1995/2, à l'exception du projet d'article 42. Il a en outre été convenu que la Présidente conduirait des consultations officieuses sur la question du projet de règlement intérieur (voir FCCC/CP/1995/7, par. 9 à 14).

26. A la 10ème et dernière séance plénière de sa première session, le 7 avril 1995, la Conférence a décidé de renvoyer le projet de règlement intérieur à sa deuxième session pour plus ample examen. Elle est par ailleurs convenue que la Présidente lui rendrait compte à sa deuxième session des

consultations à mener, sous sa direction, en vue de progresser vers un consensus au sujet du projet de règlement intérieur avant la deuxième session de la Conférence.

27. On rappellera en outre que conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur, ce dernier s'applique mutatis mutandis à ses organes subsidiaires. Par conséquent, le projet de règlement intérieur, à l'exception de l'article 42, a été appliqué à tous les organes subsidiaires.

28. La Conférence des Parties sera saisie du document FCCC/CP/1996/2 reproduisant le texte complet du projet de règlement intérieur. La Présidente de la première session de la Conférence présentera un rapport oral sur ses consultations relatives au projet de règlement intérieur. (Ce rapport pourra être présenté dans le cadre de sa déclaration au titre du point 1.)

29. La Conférence est invitée à adopter par consensus, au début de sa deuxième session, le règlement intérieur pour elle-même et pour ses organes subsidiaires. Les représentants des Parties sont instamment invités à entamer des consultations à cette fin avant la session.

**c) Adoption de l'ordre du jour**

30. L'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties, établi conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur, est présenté pour adoption (voir la section I du présent document).

31. La liste des documents relatifs à l'ordre du jour provisoire, et des autres documents disponibles à cette session, figure dans le document FCCC/CP/1996/1/Add.2.

**d) Election des autres membres du bureau**

i) Election des autres membres du bureau de la Conférence des Parties

32. Aux termes de l'article 22 du projet de règlement intérieur, "Au début de la première séance de chaque session ordinaire, un président, sept vice-présidents, les présidents des organes subsidiaires créés en application des articles 9 et 10 de la Convention, et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la session. Ils forment le bureau de la session. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres du bureau et un membre du bureau représente les petits Etats insulaires en développement. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes régionaux". L'article 22 stipule par ailleurs qu'"aucun membre du bureau ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs d'un an".

33. En examinant les arrangements relatifs à la deuxième session de la Conférence des Parties, le SBI, à sa deuxième session, a reçu les candidatures ci-après à d'autres sièges que la présidence du bureau de la Conférence à sa deuxième session :

a) Au nom du Groupe des Etats africains : pour la présidence du SBI, M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie);

b) Au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale : pour les sièges de vice-président (Fédération de Russie) et de président du SBSTA, M. Tibor Faragó (Hongrie);

c) Au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats : pour deux sièges de vice-président, M. Anthony Clarke (Canada) et Mme Cornelia Quennet-Thielen (Allemagne);

d) Au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires : pour un siège de vice-président, M. Tuiloma Neroni Slade (Samoa).

34. Le Groupe des Etats d'Asie et le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes n'avaient à ce moment communiqué le nom d'aucun candidat. Aucun candidat n'a été proposé par aucun groupe pour le poste de rapporteur.

35. A sa deuxième session, le SBI a invité la Présidente de la première session de la Conférence à poursuivre les consultations relatives à l'élection des membres du bureau, éventuellement à l'occasion de la quatrième session de la Commission du développement durable, à New York, du 18 avril au 3 mai 1996 (FCCC/SBI/1996/9, par. 75). Il a invité les groupes régionaux ne l'ayant pas encore fait à adresser au Secrétaire exécutif avant le 18 avril 1996 des propositions de candidature afin de permettre à ce dernier de les communiquer au Président de la Conférence.

36. Avec l'appui du Président du SBI, la Présidente de la Conférence a tenu des consultations à l'occasion de la quatrième session de la Commission du développement durable mais aucune nouvelle candidature n'a alors été présentée. Depuis, le Secrétaire exécutif est en contact avec le Groupe des Etats d'Asie et le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes en vue d'obtenir de ces deux groupes régionaux qu'ils désignent des candidats.

37. Il est à souhaiter qu'à sa séance plénière d'ouverture la Conférence sera saisie d'une liste complète de candidats au bureau de la deuxième session et qu'elle l'adoptera par consensus.

ii) Election des autres membres des bureaux des organes subsidiaires

38. On rappellera qu'à sa première session, la Conférence des Parties a désigné M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine) président du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) et l'a autorisé à engager des consultations avec les groupes régionaux pour les candidatures au bureau du Groupe spécial (FCCC/CP/1995/7, par. 18). A sa troisième session, le Groupe spécial a élu M. Daniel Reifsnnyder (Etats-Unis d'Amérique) et M. Suphavit Piamphongsant (Thaïlande) vice-présidents, dont l'un ferait office de rapporteur, a invité les présidents du SBSTA et du SBI en tant que membres ès qualités du bureau et a désigné six "conseillers" pour participer aux réunions du bureau sur un pied d'égalité avec les membres élus et les membres ès qualités (FCCC/AGBM/1996/5, par. 13 à 17).

39. Par ailleurs, la Présidente de la première session de la Conférence a informé celle-ci qu'elle engagerait des consultations sur la désignation du Président du Groupe spécial sur l'article 13 (FCCC/CP/1995/7, par. 20).

Suite à ces consultations, M. Patrick Szell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a été désigné président et le Groupe spécial a officiellement approuvé cette nomination à sa première session.

40. Compte tenu de ce qui précède, il sera nécessaire d'élire les vice-présidents et les rapporteurs du SBSTA et du SBI ainsi que les membres du bureau du Groupe spécial sur l'article 13 autres que le Président. Aux termes de l'article 27 du projet de règlement intérieur, "chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur". En cas d'accord sur les candidatures à ces postes des bureaux des organes subsidiaires, il est proposé de suivre le précédent de la première session de la Conférence : celle-ci élirait directement l'ensemble des membres des bureaux en plénière, si possible à la première séance.

**e) Participation d'organisations en qualité d'observateurs**

41. La participation d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales en qualité d'observateurs est régie par l'article 7.6 de la Convention qui stipule, entre autres, que "Tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaite être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection".

42. A sa première session, la Conférence a décidé (FCCC/CP/1995/7, par. 22), sur la proposition de la Présidente, que le secrétariat inviterait aux futures sessions de la Conférence et de ses organes subsidiaires toutes les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales admises à la session en cours et aux sessions ultérieures, à moins qu'une objection concernant telle ou telle organisation ne soit formulée conformément à la Convention et au règlement intérieur. Par conséquent, toutes les organisations admises à la première session ont été invitées à participer à la deuxième session, et la procédure d'admission à la Conférence des Parties ne s'appliquera qu'aux organisations qui n'avaient pas déjà demandé leur admission.

43. A cette fin et suivant le précédent de la première session de la Conférence, à sa deuxième session le SBI a demandé au secrétariat d'établir une liste des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales ayant exprimé le souhait d'être invitées à la deuxième session de la Conférence, pour que celle-ci l'examine en début de session. En établissant la liste, le secrétariat devait tenir dûment compte des dispositions de l'article 7.6 et de l'usage voulant que les organisations non gouvernementales fournissent la preuve de leur statut d'organisme non lucratif (non assujetti à l'impôt) dans un Etat Membre de l'ONU ou membre d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La liste comprendrait également toutes les organisations qui avaient demandé de participer à titre provisoire aux travaux des organes subsidiaires depuis la première session de la Conférence, et qui y avaient été autorisées.

44. Le SBI a également demandé au bureau de la Conférence d'examiner la liste des candidats avant la deuxième session en vue de s'assurer que les organisations inscrites répondaient à toutes les conditions exigées, et a autorisé le secrétariat à informer ces candidats de leur "admissibilité", étant entendu que c'est à la Conférence qu'il appartenait de décider en dernier ressort de l'admission des observateurs.

45. Dans le même ordre d'idées, lorsqu'il leur a notifié la deuxième session de la Conférence, le Secrétaire exécutif a encouragé les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales admises à participer à la première session à communiquer cette information à toute organisation qui pouvait prétendre et souhaitait participer à la deuxième session de la Conférence en qualité d'observateur. La date limite du 30 mai 1996 a été fixée pour la communication au Secrétaire exécutif, par écrit, des demandes en ce sens de nouveaux candidats.

46. A sa première séance plénière, la Conférence sera saisie pour approbation du document FCCC/CP/1996/3, contenant une liste des organisations qui ont exprimé un tel souhait. Cette liste a été examinée par le bureau de la Conférence.

**f) Organisation des travaux**

i) Objet de la session

47. Aux termes de l'article 7.2 de la Convention, "En tant qu'organe suprême de la [...] Convention, la Conférence des Parties fait régulièrement le point de l'application de la Convention ... et prend, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour favoriser l'application effective de la Convention".

ii) Organisation de la deuxième session de la Conférence

48. La Conférence des Parties se réunira en même temps que ses quatre organes subsidiaires, à savoir l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, le Groupe spécial du Mandat de Berlin et le Groupe spécial sur l'article 13. Il est donc souhaitable d'examiner de manière synthétique l'organisation des travaux des cinq organes. Après avoir examiné la plupart des questions au titre des points 1 à 4 de l'ordre du jour, la plénière suspendra ses travaux après sa deuxième séance le lundi 8 juillet après-midi, afin que les organes subsidiaires puissent se réunir du 9 au 16 juillet. Aucune autre séance plénière n'est prévue durant cette période mais une brève réunion pourra être convoquée, par exemple pour examiner des questions d'organisation ou de procédure ou le point 9. La Conférence devrait se réunir à nouveau en séance plénière mercredi matin 17 juillet, pour examiner le point 5 de l'ordre du jour et conclure l'examen de tous les autres points. La dernière séance plénière devrait se tenir l'après-midi du vendredi 19 juillet.

49. A sa deuxième session, le SBI s'est félicité du large appui à la tenue d'un débat au niveau ministériel pendant la deuxième session de la Conférence des Parties et a estimé qu'un tel débat devrait avoir lieu les 17 et 18 juillet.

50. Avec l'aide des présidents des deux groupes spéciaux, le bureau de la Conférence s'assurera du bon déroulement du programme de travail de la Conférence et des organes subsidiaires. Les imbrications entre les ordres du jour des cinq organes exigent un effort particulier du bureau afin d'assurer la compatibilité et la cohérence des résultats de leurs travaux, notamment lorsque le partage des responsabilités entre le SBSTA et le SBI n'est pas clair (voir paragraphe 52 ci-après).

iii) Répartition des tâches

51. Etant donné qu'elle a défini à sa première session les mandats respectifs des quatre organes subsidiaires qui doivent lui rendre compte de leur exécution à sa deuxième session, il apparaîtrait bon que la Conférence se prononce sur les divers points de son ordre du jour en se fondant principalement sur les travaux des organes subsidiaires. Il serait donc opportun qu'elle examine en séance plénière la plupart des points inscrits à son ordre du jour sur la base, soit de projets de décision que les organes subsidiaires lui auront soumis, soit de rapports d'activité de ces organes indiquant clairement les domaines dans lesquels elle devrait prendre des mesures ou donner des directives. A cette fin, la Conférence voudra peut-être, à sa première séance plénière, renvoyer les points 5, 6 et 8 de l'ordre du jour aux organes subsidiaires selon leurs mandats propres. De la sorte, ces derniers disposeraient de suffisamment de temps pour effectuer leurs travaux. Les annotations aux points 5, 6 et 8 ci-après fournissent à la Conférence des indications quant aux modalités de renvoi des points aux organes subsidiaires.

52. A cet égard, un certain nombre de points de l'ordre du jour devraient être examinés à la fois par le SBSTA et par le SBI. Lorsque la répartition d'un thème entre le SBSTA et le SBI est claire (par exemple le point 6 a) de l'ordre du jour provisoire), les différents éléments de la question seraient renvoyés à chacun de ces organes qui pourraient, moyennant une concertation appropriée entre leurs présidents, soit élaborer des projets de décision distincts mais cohérents pour adoption par la Conférence, soit réunir les éléments d'abord formulés séparément en un projet de décision unique, soit engager une réflexion conjointe pour élaborer un seul projet de décision dès le départ. Lorsque la division du travail entre le SBSTA et le SBI n'est pas aussi claire (par exemple pour les points 5 c) et 5 d) de l'ordre du jour provisoire), la Conférence pourrait demander aux présidents des deux organes subsidiaires de proposer au bureau la marche à suivre et d'envisager que les deux organes appliquent une méthode coordonnée ou concertée sur ces questions.

53. Si des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires sur un point quelconque après que les organes subsidiaires ont terminé leur session, la Conférence voudra peut-être confier ces travaux, le cas échéant, à des mécanismes ad hoc tels que des groupes de contact. Des séances plénières sont prévues le 19 juillet pour permettre à la Conférence d'adopter ses décisions et conclusions.

54. De plus, la Conférence souhaitera peut-être débattre de la demande d'un avis que lui a adressée le SBSTA au sujet de la création de groupes consultatifs techniques intergouvernementaux. A sa deuxième session, le SBSTA a constaté que de tels groupes étaient susceptibles de grandement contribuer aux processus relevant de la Convention et à l'application de celle-ci par

les Parties, en offrant en particulier la possibilité de faire appel au large éventail de compétences disponibles chez les Parties. Toutefois, à ce stade, le SBSTA n'avait pu parvenir à un accord sur les modalités de création de tels groupes. En conséquence, il a demandé à son Président de faire rapport à la Conférence des Parties (FCCC/SBSTA/1996/8, par. 16), ce qu'il fera. La Conférence voudra peut-être prier le SBSTA de revenir sur la question de la création de groupes consultatifs techniques intergouvernementaux, à une future session à préciser, à la lumière du bilan qui pourrait être tiré de la mise en oeuvre d'un fichier d'experts.

iv) Calendrier des réunions

55. A l'annexe V du présent document, figure un calendrier des réunions pendant la deuxième session de la Conférence, établi en fonction des installations et services de conférence disponibles durant les heures de travail normal. En raison de l'important volume de travail de la session et de la nécessité pour les organes subsidiaires d'examiner leur propre ordre du jour, il a été prévu de tenir deux séances en même temps, qui bénéficieront intégralement des services d'interprétation, chaque matinée et chaque après-midi pendant toute la durée de la session, du 8 au 19 juillet.

56. Des séances plénières de la Conférence sont prévues le matin et l'après-midi du lundi 8 juillet. En outre, des séances plénières sont envisagées la matinée du mercredi 17 juillet, ainsi que le matin, l'après-midi et, éventuellement, le soir du jeudi 18 juillet, afin que les ministres et autres chefs de délégation des Parties puissent faire des déclarations. Les incidences financières d'une éventuelle séance le soir du deuxième jour du débat au niveau ministériel, jeudi 18 juillet, sont à l'examen et seraient prises en charge par les ressources de base du budget de la Convention. L'après-midi du mercredi 17 juillet a été réservé à une table ronde ministérielle sur un thème se rapportant à l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence. Enfin, deux séances plénières sont encore prévues vendredi 19 juillet pour permettre à la Conférence d'achever ses débats et d'adopter ses décisions.

v) Déclarations durant le débat au niveau ministériel

57. Les ministres et autres chefs de délégation des Parties auront l'occasion de prendre la parole à la deuxième session de la Conférence, au titre du point 5 de l'ordre du jour, lors des séances plénières de la matinée du mercredi 17 juillet et, si nécessaire, du matin, de l'après-midi et du soir du jeudi 18 juillet.

58. Vu le nombre des Parties et le temps imparti aux déclarations lors du débat au niveau ministériel, la durée de chaque intervention pourra être limitée à cinq minutes environ. La priorité sera donnée aux déclarations ministérielles. La Conférence devrait limiter la durée des déclarations durant le débat au niveau ministériel en début de session, en fonction du nombre d'orateurs inscrits sur la liste du secrétariat. La préparation des déclarations devant être faites la semaine suivante en serait facilitée. Afin de permettre à tous les orateurs inscrits de prononcer leur déclaration dans le temps imparti, les séances plénières devront commencer à l'heure et les ministres et autres chefs de délégation prendront la parole depuis leur

siège. Les demandes relatives à la liste des orateurs du débat au niveau ministériel peuvent être adressées à M. Kevin Hill, assistant du Secrétaire de la deuxième session de la Conférence des Parties, secrétariat de la FCCC (numéro de téléphone : (41-22) 979-9353, numéro de télécopie : (41-22) 979-9034).

vi) Table ronde ministérielle

59. Une table ronde ministérielle sur un thème se rapportant l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence des Parties se tiendra l'après-midi du 17 juillet. Le Président désigné de la Conférence a invité Mme Ruth Dreifuss, conseillère fédérale et ministre suisse de l'environnement, à la présider. D'autres renseignements sur la table ronde figurent dans le document FCCC/CP/1996/1/Add.1.

g) Calendrier des réunions des organes de la Convention, 1996-1997

60. A sa séance du 2 mars 1996, le bureau de la Conférence a recommandé de programmer comme suit les futures sessions des organes de la Convention :

- Groupe ad hoc du Mandat de Berlin
  - Cinquième session : du 9 au 13 décembre 1996
  - Sixième session : du 3 au 7 mars 1997
  - Septième session : troisième trimestre de 1997
  - Huitième session (en même temps que la troisième session de la Conférence des Parties) : quatrième trimestre de 1997
- Groupe spécial sur l'article 13
  - Troisième session : du 16 au 18 décembre 1996
  - Quatrième session : entre le 24 février et le 7 mars 1997
- Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
  - Quatrième session : du 16 au 18 décembre 1996
  - Cinquième session : du 24 au 28 février 1997
- Organe subsidiaire de mise en oeuvre
  - Quatrième session : du 24 au 28 février 1997

61. Le SBSTA et le SBI, et éventuellement le Groupe spécial sur l'article 13, devront manifestement tenir une autre session en 1997. Ces sessions pourraient avoir lieu au troisième trimestre afin, notamment, que les projets de décision soumis pour adoption par la Conférence à sa troisième session soient disponibles bien avant celle-ci. La Conférence souhaitera peut-être demander au bureau de revoir le calendrier à la lumière des besoins des organes



subsidiaries et du bilan de l'organisation de sa deuxième session, et indiquer au secrétariat de la Convention les arrangements à prendre pour sa propre session et pour les sessions de ses organes subsidiaires en 1997.

**h) Date et lieu de la troisième session de la Conférence des Parties**

62. Au paragraphe 2 de l'article 4 du projet de règlement intérieur qui est appliqué, il est précisé qu'"à chacune de ses sessions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante". Les dispositions ci-après intéressent aussi la décision que prendra la Conférence des Parties au sujet de la date et du lieu de sa troisième session :

a) L'article 7.4 de la Convention, qui stipule que "la Conférence des Parties, à moins qu'elle n'en décide autrement, tient des sessions ordinaires une fois par an";

b) L'article 3 du projet de règlement intérieur qui est appliqué, qui dispose que "les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties";

c) Toute proposition émanant de Parties d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties et de prendre à leur charge le surcoût qui en découle, conformément à la pratique observée à l'Organisation des Nations Unies.

63. La Conférence se rappellera peut-être que, par sa décision 21/CP.1, elle a pris note du fait que le Gouvernement japonais souhaitait accueillir la troisième session de la Conférence des Parties ou une session ultérieure (FCCC/CP/1995/7/Add.1). Cette expression d'intérêt a été réitérée dans des déclarations ultérieures de la délégation japonaise. A cet égard, un haut fonctionnaire du secrétariat a effectué, en mai 1996, une mission exploratoire au Japon afin de voir si les différents services de conférence disponibles dans ce pays remplissaient les conditions nécessaires à la tenue simultanée de sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. La délégation japonaise a depuis lors informé le Secrétaire exécutif, par une note verbale datée du 31 mai 1996 que, lors d'une réunion du Cabinet tenue le 28 mai 1996, "il a été entendu, par le Cabinet, que le gouvernement a l'intention d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties". Des précisions supplémentaires sur ce point devraient normalement être fournies lors de la deuxième session. Si une proposition officielle d'accueillir la troisième session devait être formulée à cette occasion, il faudrait que la Conférence adopte une décision appropriée sur la date et le lieu de cette session. La nécessité de disposer de suffisamment de temps pour prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de cette session plaide contre tout nouveau report d'une décision au sujet du pays dans laquelle elle se tiendra.

**i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

64. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur qui est appliqué, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le bureau de la deuxième session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). La Conférence sera saisie du rapport sur les pouvoirs qui sera présenté au bureau, pour qu'elle l'adopte.

**5. Examen de l'application de la Convention et des décisions prises par la Conférence des Parties sa première session**

65. En vertu de l'alinéa a) de l'article 7.2, la Conférence des Parties "examine périodiquement les obligations des Parties et les arrangements institutionnels découlant de la Convention, en fonction de l'objectif de la Convention, de l'expérience acquise lors de son application et de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques".

66. Le point 5 de l'ordre du jour provisoire est censé donner suite à cette disposition et être au coeur des déclarations des ministres et des autres chefs de délégation des Parties lors du débat au niveau ministériel. De par sa formulation, articulée autour de quatre alinéas, ce point a vocation à englober la diversité des intérêts manifestés par les Parties et à donner l'occasion d'un examen de l'application de la Convention à un haut niveau et sur une base élargie. Cet examen sera étayé par des contributions provenant des organes subsidiaires selon les tâches qui leur ont été assignées. Contrairement aux autres points de l'ordre du jour, ce point n'est pas destiné essentiellement à déboucher sur des décisions précises; cependant, il peut servir de cadre à toute conclusion qui pourrait découler du débat ministériel lors de la session. Il fournit également un contexte général à la table ronde ministérielle.

67. En outre, certains des alinéas du point 5 devront obligatoirement être examinés par la Conférence des Parties à sa deuxième session conformément soit aux dispositions de la Convention, soit aux décisions que la Conférence a adoptées à sa première session, et leur examen sera renvoyé aux organes subsidiaires compétents.

68. Le SBSTA a estimé que le deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constituait l'analyse la plus complète des renseignements scientifiques et techniques disponibles au sujet des changements climatiques (FCCC/SBSTA/1996/8, par. 28). Il intéresse donc particulièrement l'alinéa a) de l'article 7.2 de la Convention et différents aspects du point 5 de l'ordre du jour.

Le deuxième rapport d'évaluation du GIEC est disponible sous la cote FCCC/CP/1996/10 (document également identifié par la cote FCCC/SBSTA/1996/12). Il est fourni une "carte routière" de ce rapport dans le document FCCC/CP/1996/5 et ses trois additifs (également identifiés par les cotes FCCC/SBSTA/1996/7/Rev.1 et FCCC/SBSTA/1996/7/Add.1 à 3/Rev.1). Le SBSTA doit examiner le deuxième rapport d'évaluation à sa troisième session, qui se tiendra parallèlement à la deuxième session de la Conférence des Parties, et pourra adopter des conclusions qui contribueront à l'examen du point 5.

**a) Engagements au titre de l'article 4**

69. L'article 7.2 de la Convention dispose, notamment, qu'"en tant qu'organe suprême de la présente Convention, la Conférence des Parties fait régulièrement le point de l'application de la Convention". La Conférence des Parties pourrait étudier deux différentes marches à suivre pour l'examen de cet alinéa : a) elle pourrait vouloir l'examiner elle-même et adopter les conclusions voulues; ou b) elle pourrait demander au SBI de l'examiner et de lui recommander un projet de conclusions, pour examen et adoption.

70. Les documents de fond intéressant cet alinéa sont les suivants : les communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I (pour le résumé des communications nationales, se reporter aux documents de la série FCCC/NC/...); les rapports sur les examens approfondis de ces communications et leurs résumés respectifs (se reporter aux documents de la série FCCC/IDR.1/... et FCCC/IDR.1(SUM)/...); la "deuxième compilation-synthèse des premières communications nationales des Parties visées à l'annexe I" (FCCC/CP/1996/12 et Add.1 et 2); et le rapport présenté par le Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa deuxième session (FCCC/CP/1996/8). Le SBSTA et le SBI seront également saisis à leur troisième session des documents découlant directement du processus d'établissement des communications nationales, et ils les examineront dans le cadre du point 4 et du point 3 de leurs ordres du jour respectifs. Le rapport du FEM sera également soumis à la Conférence des Parties au titre de l'alinéa b) du point 6 de son ordre du jour et au SBI au titre de l'alinéa a) du point 4 de son ordre du jour, concernant le mécanisme financier.

**b) Le processus du Mandat de Berlin : bilan et intensification des efforts**

71. Comme l'a décidé la Conférence des Parties à sa première session (décision 1/CP.1) 1/, le Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) doit faire rapport à la Conférence à sa deuxième session sur l'état d'avancement de ses travaux. On rappellera aussi qu'à sa première session, l'AGBM a conclu que la deuxième session de la Conférence des Parties donnerait l'occasion de faire le point du processus dans son ensemble et d'intensifier les efforts en vue d'adopter un protocole ou un autre instrument juridique à sa troisième session (voir le document FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 e)).

---

1/ Pour toutes les décisions qui ont été prises par la Conférence des Parties à sa première session, se reporter au document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

72. A sa quatrième session, qui aura lieu parallèlement à la deuxième session de la Conférence des Parties, l'AGBM examinera les points techniques de l'ordre du jour ci-après : renforcement des engagements prévus à l'article 4.2 a) et b); promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1; caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique; et son rapport à la deuxième session de la Conférence des Parties. L'ordre du jour provisoire annoté de la quatrième session de l'AGBM est reproduit à l'annexe III de la présente note.

73. La Conférence voudra peut-être prier l'AGBM d'incorporer dans le rapport qu'il lui présentera à sa deuxième session des renseignements qui lui permettront de dresser le bilan du processus du Mandat de Berlin dans son ensemble et de guider l'AGBM pour ce qui est de l'intensification des efforts en vue de l'adoption, lors de la troisième session de la Conférence des Parties, d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. La Conférence des Parties pourrait peut-être prier l'AGBM de lui présenter un projet de conclusions sur les travaux futurs du Groupe, y compris le calendrier et l'organisation du processus de négociation jusqu'à la troisième session de la Conférence.

74. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Conférence voudra peut-être se reporter aussi au deuxième rapport d'évaluation du GIEC (voir le paragraphe 68 ci-dessus).

**c) Mise au point et transfert de technologies (art. 4.1 c) et 4.5)**

75. A sa première session, la Conférence des Parties a décidé, notamment, "d'examiner, à sa deuxième session et à chacune de ses sessions ultérieures, l'application de l'article 4.5 et de l'article 4.1 c) au titre d'un alinéa distinct du point de l'ordre du jour" (décision 13/CP.1).

76. A cet égard, le SBSTA, à sa deuxième session, a prié le secrétariat d'entreprendre un certain nombre d'activités liées à l'inventaire et à l'évaluation des technologies et savoir-faire écologiquement rationnels et économiquement viables propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements (FCCC/SBSTA/1996/8, par. 83 à 86). Il s'agissait, parmi ces activités, d'établir un document sur les renseignements relatifs aux conditions des transferts de technologies et de savoir-faire dans lequel seraient examinés les points soulevés par la Conférence des Parties dans sa décision 13/CP.1. En outre, le SBI est convenu notamment, à sa deuxième session, de fournir en continu des avis visant à améliorer les modalités opérationnelles du transfert de technologies dans un souci d'efficacité, et a demandé au SBSTA de formuler des recommandations sur les directives concernant les communications nationales des Parties visées à l'annexe I à examiner à la troisième session du SBI (FCCC/SBI/1996/9, par. 50 et 51).

77. En conséquence, la Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer l'examen de cet alinéa aussi bien au SBSTA qu'au SBI et prier les présidents de ces deux organes subsidiaires de proposer au bureau une approche coordonnée et intégrée de l'examen de cette question par ces organes, notamment en ce qui concerne les projets de programmes de travail de ces organes subsidiaires.

Pour étayer l'examen de cet alinéa par les organes subsidiaires, il sera mis à disposition un rapport intérimaire sur les questions technologiques (FCCC/CP/1996/11) ainsi qu'un complément d'information sur l'inventaire des technologies (FCCC/SBSTA/1996/4/Add.2). On trouvera des renseignements supplémentaires sur les mesures à prendre par les organes subsidiaires sur cette question dans les annotations au point correspondant de l'ordre du jour provisoire de ces deux organes, qui porte le même titre (voir les annexes I et II de la présente note).

**d) Activités exécutées conjointement : examen annuel des progrès réalisés dans le cadre de la phase pilote**

78. On se rappellera que, par sa décision 5/CP.1, la Conférence des Parties a décidé que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, en coordination avec l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, établirait un mécanisme permettant de rendre compte de façon transparente, claire et crédible des avantages éventuels à l'échelle mondiale, ainsi que des incidences économiques, sociales et écologiques à l'échelon national, de même que de l'expérience pratique acquise ou des difficultés techniques rencontrées en ce qui concerne les activités exécutées conjointement pendant la phase pilote. Dans cette même décision, il est stipulé que la Conférence des Parties, à sa session annuelle, examinerait les progrès de la phase pilote en vue de prendre des décisions appropriées concernant la poursuite de cette phase, et que cet examen serait effectué sur la base du rapport de synthèse consacré à cette question, qui serait établi conjointement par le SBSTA et le SBI, avec le concours du secrétariat.

79. A sa deuxième session, le SBSTA a adopté le cadre initial pour l'établissement des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. A sa deuxième session également, le SBI a pris note de la décision du SBSTA et a prié le secrétariat d'établir un rapport intérimaire sur les activités exécutées conjointement pour sa prochaine session, qui se tiendrait juste avant la deuxième session de la Conférence des Parties. Ce rapport intérimaire, qui est reproduit sous la cote FCCC/CP/1995/14 et Add.1, contient notamment les renseignements reçus des Parties sur les projets exécutés conjointement; examine l'utilité du cadre pour l'établissement des rapports adopté par le SBSTA pour ce qui était des rapports reçus jusque-là; fait état des critères régissant les projets exécutés conjointement et les caractéristiques des programmes; et contient des propositions concernant un plan de travail pour l'examen des activités exécutées conjointement et l'adoption des mesures à prendre au sujet de ces activités.

80. Comme dans le cas de l'alinéa précédent, la Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer l'examen de l'alinéa d) aussi bien au SBSTA qu'au SBI et prier les présidents de ces deux organes subsidiaires de proposer au bureau une approche coordonnée et intégrée de l'examen de cette question par ces organes, notamment en ce qui concerne les projets de programmes de travail de ces organes subsidiaires. On trouvera dans le texte des annotations au point de l'ordre du jour provisoire de ces deux organes concernant les activités exécutées conjointement un complément d'information sur les mesures à prendre par les organes subsidiaires sur cette question (voir les annexes I et II de la présente note).

## **6. Décisions visant à promouvoir l'application effective de la Convention**

81. Comme le dispose l'article 7.2 de la Convention, la Conférence des Parties "... prend, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour favoriser l'application effective de la Convention ...".

### **a) Communications des Parties**

#### **i) Communications des Parties visées à l'annexe I : directives, calendrier et processus d'examen**

82. En application de la décision 3/CP.1, il a été établi un rapport sur les directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I pour le SBSTA à sa deuxième session (FCCC/SBSTA/1996/3). Le SBSTA a pris note de ce document et a prié le secrétariat d'élaborer un rapport dans lequel il suggérerait les modifications qui pourraient être éventuellement apportées aux directives, en tenant compte des communications des Parties et de l'expérience acquise lors du processus d'examen, pour qu'il l'examine à sa troisième session, l'objectif étant de faire en sorte que les directives révisées soient adoptées lors de la deuxième session de la Conférence des Parties. A cet égard, le SBI, à sa deuxième session, a examiné une note du secrétariat sur le transfert de technologies et a reconnu la nécessité d'améliorer l'exhaustivité, la comparabilité et le degré de détail des éléments d'information fournis par les Parties visées à l'annexe II sur le transfert de technologies et de savoir-faire nécessaires pour atténuer les changements climatiques et faciliter l'adaptation à ces changements et, à cet égard, a prié le SBSTA d'élaborer des recommandations sur les directives.

83. A la lumière de ce qui précède et compte tenu de la répartition des tâches entre les deux organes subsidiaires, la Conférence voudra peut-être prier le SBSTA d'étudier les modifications qui pourraient être apportées aux directives concernant l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I et lui recommander une ligne de conduite en la matière.

84. En outre, la Conférence des Parties pourrait prier le SBI d'étudier le calendrier de présentation des deuxièmes communications nationales et les modalités d'examen de ces communications. Le SBI pourrait, notamment, faire des recommandations fondées sur le processus d'examen en cours des communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I, concernant l'organisation d'un futur processus d'examen.

85. Le SBSTA et le SBI pourraient envisager de présenter une recommandation groupée au sujet de cet alinéa pour suite à donner par la Conférence des Parties.

86. Les principaux documents qui seront disponibles pour étayer l'examen de cet alinéa par les deux organes subsidiaires sont les suivants : "Deuxième compilation-synthèse des premières communications nationales : résumé du secrétariat" (FCCC/CP/1996/12); "Deuxième compilation-synthèse des premières communications nationales" (FCCC/CP/1996/12/Add.1); "Tableau des inventaires

des émissions anthropiques et de absorptions en 1990 et projections pour l'an 2000" (FCCC/CP/1996/12/Add.2); "Processus d'examen et calendrier de présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention" (FCCC/CP/1996/13); et "Modifications qui pourraient être apportées aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention" (FCCC/SBSTA/1996/9 et Add.1 et 2). On trouvera dans les annotations à l'ordre du jour provisoire de ces organes (annexes I et II de la présente note) un complément d'information sur les mesures particulières à prendre par ces organes subsidiaires au sujet de cet alinéa.

ii) Communications des Parties non visées à l'annexe I : directives, facilitation et processus d'examen

87. A sa première session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA et au SBI d'élaborer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa deuxième session, des recommandations touchant les directives pour l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention et des propositions concernant le processus d'examen de ces communications conformément à l'article 10 de la Convention (décision 8/CP.1). A leurs deuxièmes sessions, aussi bien le SBSTA que le SBI ont rappelé la décision 8/CP.1 et pris note du document FCCC/SB/1996/3 dans lequel étaient examinées des questions relatives à l'établissement, à la compilation et à l'examen des communications. Le SBSTA et le SBI ont également pris note avec satisfaction du document FCCC/SB/1996/MISC.1/Add.1 exposant la position du Groupe des 77 et de la Chine sur les recommandations relatives aux directives pour l'établissement et la présentation des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I, et ont estimé que ce document constituait le support principal pour l'adoption des directives concernant l'établissement et le mode de présentation des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I et leur exécution. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa troisième session.

88. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer l'examen de cet alinéa au SBSTA et au SBI afin de conclure les travaux déjà engagés par ces deux organes sur cette question. Selon la répartition des tâches entre ces deux organes, le SBSTA examinerait la question des directives tandis que le SBI se pencherait sur la facilitation et le processus d'examen des communications. Le SBSTA et le SBI pourraient envisager de présenter une recommandation groupée au sujet de cet alinéa pour suite à donner par la Conférence des Parties.

89. En ce qui concerne cet alinéa, il est rappelé aussi à la Conférence des Parties qu'un atelier sera organisé par le Groupe des 77 et la Chine comme suite à un atelier tenu précédemment, afin d'examiner les questions relatives aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Cet atelier se tiendra le lundi 8 juillet 1996, de 15 heures à 18 heures, parallèlement à la deuxième séance plénière de la Conférence. Des services d'interprétation complets seront assurés.

90. On se reportera aussi aux annotations des ordres du jour provisoires du SBSTA et du SBI (annexes I et II de la présente note) concernant ce point ainsi qu'aux annotations relatives au point 4, intitulé "Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1", de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de l'AGBM (annexe III de la présente note).

**b) Mécanisme financier**

i) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

91. Les modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier disposent, notamment, que la Conférence des Parties reçoit et examine, à chacune de ses sessions, un rapport émanant de l'organe directeur de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier qui devrait fournir des renseignements précis sur la façon dont l'entité a appliqué les directives et les décisions de la Conférence des Parties dans le cadre de ses travaux relatifs à la Convention. En conséquence, la Conférence des Parties sera saisie d'un rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), reproduit sous la cote FCCC/CP/1996/8.

92. Ces mêmes modalités disposent aussi que, en application de l'article 11.1 de la Convention, la Conférence des Parties, après chacune de ses sessions, communiquera, pour application et suite à donner, des directives générales pertinentes à l'organe directeur de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, lequel veillera donc à ce que les travaux de l'entité soient conformes aux directives de la Conférence des Parties (voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1, section III a)).

93. La Conférence voudra peut-être renvoyer l'examen de ce point au SBI afin que celui-ci puisse faire des recommandations appropriées à la Conférence des Parties au sujet de la suite à donner. On trouvera un complément d'information d'ordre général au sujet de cet alinéa dans les annotations de l'ordre du jour provisoire du SBI intéressant ce point (voir l'annexe II de la présente note).

ii) Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

94. Dans la décision 10/CP.1, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir, en consultation avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour que l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre les examine à sa première session, un projet d'arrangements entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, qui serait adopté par la Conférence des Parties à sa deuxième session. En conséquence, le SBI a décidé, à sa première session, tenue le 31 août 1995, de recommander qu'à sa deuxième session, la Conférence des Parties adopte le projet de mémoire d'accord joint au texte de la décision (voir le document FCCC/SBI/1995/5). Le SBI a prié en outre les secrétariats de la Convention et du FEM d'élaborer conjointement une annexe au projet de mémoire d'accord sur les procédures relatives au financement.



95. Le projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et le projet d'annexe y relative sont reproduits sous la cote FCCC/CP/1996/9. Ces deux documents ont été approuvés par le Conseil du FEM. La Conférence des Parties voudra peut-être prier le SBI d'examiner l'annexe du projet de mémorandum et de faire une recommandation sur la suite que la Conférence pourrait donner à ce texte. Pour plus de renseignements sur cette question, on se reportera aux annotations à l'ordre du jour provisoire du SBI (annexe II de la présente note).

**7. Rapports d'autres organes subsidiaires : suite donnée aux conclusions et directives concernant les futurs travaux**

96. En application de l'alinéa j) de l'article 7.2 de la Convention, la Conférence des Parties examine les rapports de ses organes subsidiaires, à qui elle donne des directives.

97. A sa première session, la Conférence des Parties a adopté des décisions prévoyant que les organes subsidiaires lui feraient rapport à sa deuxième session. Dans sa décision 1/CP.1, la Conférence des Parties a prié le Groupe spécial du Mandat de Berlin de lui faire rapport sur l'état d'avancement de ses travaux. Dans sa décision 6/CP.1, la Conférence, entre autres dispositions, a défini les fonctions respectives du SBSTA et du SBI et a prié ces deux organes subsidiaires de lui présenter à sa deuxième session un rapport sur leurs travaux. Dans sa décision 20/CP.1, la Conférence des Parties, entre autres dispositions, a décidé de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée, constitué d'experts techniques et juridiques, qui serait chargé d'étudier toutes les questions relatives à la conception et à l'établissement d'un mécanisme multilatéral de consultation, en application de l'article 13 de la Convention, et a prié ce groupe de lui communiquer ses conclusions lors de sa deuxième session.

98. La Conférence des Parties pourrait prendre note des travaux accomplis jusque-là par les organes subsidiaires ainsi que des rapports de chacun d'entre eux sur les travaux de ses sessions précédentes. Afin d'utiliser au mieux le temps disponible pour les sessions simultanées des organes subsidiaires, la Conférence voudra peut-être prier les organes subsidiaires de ne lui présenter à la présente session, pour examen, que les questions qui appellent dès à présent une décision de sa part; ces textes devraient être présentés sous la forme de projets de décisions ou de conclusions dont l'adoption serait recommandée à la Conférence des Parties. Ces recommandations devraient être communiquées à la Conférence des Parties aussitôt que possible, à mesure qu'elles seront disponibles. Le rapport intégral de chaque organe sur les travaux de sa session tenue parallèlement à la deuxième session de la Conférence des Parties sera porté à l'attention de la Conférence à sa session suivante.

99. On rappellera à cet égard que l'étude d'un rapport d'activités du Groupe spécial du Mandat de Berlin a été incorporée dans l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties au titre de l'alinéa b) du point 5 de son ordre du jour (voir le paragraphe 73 ci-dessus) et que ce texte sera donc examiné par la Conférence.

100. La Conférence des Parties est invitée, lorsqu'elle examinera les rapports du SBSTA et du SBI à la deuxième session, à envisager de se prononcer sur les décisions qu'elle pourrait prendre à l'avenir, éventuellement à sa troisième session, au sujet de la répartition des tâches entre les deux organes subsidiaires. On rappellera qu'à leur première session, tenue entre le 28 août et le 1er septembre 1995, le SBSTA et le SBI étaient saisis d'un document intitulé "Répartition des tâches entre les organes subsidiaires créés par la Convention" (FCCC/SB/1995/INF.1). Ce document a été établi par le secrétariat afin de préciser les domaines de responsabilité précis de chaque organe subsidiaire en ce qui concerne certaines questions qui recouvrent le champ de compétence de chacun d'entre eux. La répartition des tâches prévue dans ce document a comporté une certaine imprécision, notamment dans des domaines tels que la technologie et les activités exécutées conjointement, qui pourrait donner lieu à des doubles emplois entre les deux organes subsidiaires. A cet égard, la Conférence des Parties pourrait prier les présidents des deux organes subsidiaires de prendre la direction de consultations sur cette question en vue de formuler à l'intention de la Conférence des Parties, à sa troisième session, une recommandation sur la meilleure manière de répartir les tâches entre le SBSTA et le SBI afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités de la façon la plus efficace possible.

**a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

101. Outre qu'il se penchera sur les points qui lui auront été renvoyés par la Conférence des Parties ou qu'il complétera l'examen de ceux qui sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties, le SBSTA examinera plusieurs autres questions intéressant son programme de travail, notamment la création d'un fichier d'experts, des questions liées à la recherche et à l'observation, la coopération future avec le GIEC et des mécanismes de consultation avec les organisations non gouvernementales (voir l'ordre du jour provisoire du SBSTA reproduit à l'annexe I de la présente note). Il pourra présenter à la deuxième session de la Conférence des Parties des recommandations sur les décisions que celle-ci pourrait prendre sur ces questions et/ou demander à la Conférence de lui donner des directives au sujet de ses futurs travaux.

**b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre**

102. L'ordre du jour provisoire du SBI (annexe II de la présente note) se compose essentiellement de points qui ont trait à l'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence des Parties. Le SBI pourra en outre demander à la Conférence de lui donner des directives concernant ses travaux futurs ainsi que la question de la coopération technique et financière, notamment les possibilités de renforcement et d'élargissement des activités du secrétariat à l'appui de l'établissement des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

**c) Rapport du Groupe spécial sur l'article 13**

103. A sa première session, le Groupe spécial sur l'article 13 a reconnu qu'il fallait examiner attentivement et de manière détaillée les questions qui lui ont été confiées, que cela "prendrait beaucoup de temps ... et [que ce

travail] ne serait pas achevé avant la deuxième session de la Conférence des Parties" (FCCC/AG13/1995/2). La Conférence devra donc examiner, outre toute autre question émanant de la deuxième session de ce groupe, tenue parallèlement à la deuxième session de la Conférence, la question de la prorogation du mandat du Groupe. Il serait utile aussi que la Conférence des Parties donne au Groupe spécial de l'article 13 des directives concernant ses travaux futurs.

104. L'attention de la Conférence des Parties est appelée aussi sur la table ronde consacrée à la présentation et à l'examen des procédures de consultation, qui aura lieu pendant la session dans le cadre des travaux du Groupe spécial de l'article 13. La table ronde, dont l'organisation a été demandée par le Groupe spécial à sa première session, se tiendra le mardi 9 juillet, de 10 heures à 13 heures, en anglais seulement, parallèlement à la première réunion du SBSTA. Elle sera présidée par le Président du Groupe spécial de l'article 13.

## **8. Questions administratives et financières**

### **a) Etablissement du secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement**

105. Par sa décision 14/CP.1, la Conférence des Parties a pris un certain nombre de décisions sur des questions institutionnelles et administratives concernant la mise en place et le fonctionnement du secrétariat de la Convention. Le SBI a examiné ces questions de façon plus approfondie à ses première et deuxième sessions. Le document FCCC/CP/1996/6 et Add.1 à 3, dont est saisie la Conférence, fait le bilan de la situation depuis la première session de la Conférence des Parties en ce qui concerne les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, y compris les arrangements administratifs et le financement du coût des services de conférence par prélèvement sur le budget-programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette documentation traite également de plusieurs questions juridiques (Add.1) et dispositions concrètes (Add.2) découlant du déménagement du secrétariat à Bonn (Allemagne) (décision 16/CP.1). Un troisième additif reproduit le texte d'une note de la Présidente de la Conférence des Parties à sa première session concernant le résultat des consultations qu'elle a tenues sur le niveau de la rémunération des postes de rang supérieur et la nomination du chef du secrétariat de la Convention.

#### **i) Arrangements juridiques**

106. A sa deuxième session, le SBI, "conscient du caractère exceptionnel des circonstances et de l'urgence d'arrangements juridiques relatifs à l'installation du secrétariat en Allemagne, a prié le Secrétaire exécutif de conclure, après avoir consulté le Président et le bureau, l'accord voulu pour permettre au secrétariat de la Convention de s'acquitter dûment de ses fonctions en République fédérale d'Allemagne - cet accord reprenant mutatis mutandis les dispositions de l'accord signé le 10 novembre 1995

par l'ONU et la République fédérale d'Allemagne concernant le siège du Programme des Volontaires des Nations Unies". Le SBI a noté que l'accord devait être soumis pour approbation à la Conférence des Parties à sa deuxième session (FCCC/SBI/1996/9, par. 66 c) et d)).

107. L'accord du 10 novembre 1995 concernant le siège du Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), qui est cité dans les conclusions du SBI, dispose qu'il "peut s'appliquer, mutatis mutandis, à d'autres entités intergouvernementales ayant des liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies, avec l'assentiment desdites entités, du Gouvernement [de la République fédérale d'Allemagne] et de l'ONU (par. 3 de l'article 4). En conséquence, un accord tripartite approprié entre l'Organisation des Nations Unies, le gouvernement et le secrétariat de la Convention concernant le siège de la Convention a été établi et a été signé à Bonn (Allemagne) le 20 juin 1996. Le Secrétaire exécutif a consulté le Président et le bureau du SBI au cours des entretiens sur cet accord.

108. Une note du secrétariat sur cette question est reproduite dans le document FCCC/CP/1996/6/Add.1. Le texte de l'accord tripartite, de l'accord du 10 novembre 1995 concernant le siège du Programme des Volontaires des Nations Unies et de notes échangées sur cette question est reproduit dans le document FCCC/CP/1996/MISC.1 (en anglais seulement).

109. La Conférence des Parties est invitée à adopter une décision appropriée par laquelle :

a) elle confirmera les conclusions du SBI à sa deuxième session concernant les arrangements juridiques nécessaires pour permettre au secrétariat de la Convention de s'acquitter dûment de ses fonctions en Allemagne;

b) elle exprimera son approbation de l'accord signé le 20 juin 1996 au nom de l'ONU, du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant le siège du secrétariat de la Convention.

ii) Autres arrangements

110. L'additif 2 du document FCCC/CP/1996/6 contient des renseignements sur les aspects pratiques du déménagement du secrétariat à Bonn et sur les modalités éventuelles de la liaison avec les Parties pendant et après ce déménagement. Cette question a été examinée également par le SBI à sa deuxième session. Le Secrétaire exécutif a été prié par le SBI de lui faire rapport à sa troisième session sur les progrès accomplis sur ces points afin qu'il puisse faire des recommandations concernant les mesures appropriées que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa deuxième session.

111. Il serait utile pour la Conférence des Parties de renvoyer l'examen de toutes les questions faisant l'objet de l'alinéa a) du point 8 de l'ordre du jour au SBI pour que ce dernier examine les renseignements fournis et de prier le SBI de lui recommander des conclusions ou des décisions appropriées.

On trouvera une description des mesures que devra prendre le SBI au sujet de cet alinéa dans les annotations à l'ordre du jour provisoire de cet organe (annexe II de la présente note).

**b) Recettes, exécution du budget et répartition des ressources en 1997**

112. Par sa décision 17/CP.1, la Conférence des Parties a approuvé le budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997 et a prié le chef du secrétariat de lui faire rapport sur l'état des recettes et l'exécution du budget et de présenter des propositions concernant tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour ce même exercice. Le rapport du Secrétaire exécutif est reproduit sous la cote FCCC/CP/1996/7 et Add.1.

113. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer l'examen de cet alinéa au SBI. Les aspects particuliers de cet alinéa qui appellent un examen de la part du SBI et une décision de la Conférence des Parties sont indiqués dans les annotations à l'ordre du jour provisoire du SBI, qui est reproduit en annexe à la présente note. Il pourrait donc être demandé au SBI de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision portant sur tous ces points.

**9. Questions diverses**

**Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le programme Action 21**

114. Par sa résolution 50/113, intitulée "Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21", l'Assemblée générale des Nations Unies a invité "les conférences des Etats parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ou d'autres organes de contrôle de ces instruments, ainsi que les organes de contrôle d'autres instruments pertinents, le cas échéant, et le Fonds pour l'environnement mondial, à apporter leur contribution à la session extraordinaire". La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en oeuvre d'Action 21 doit se tenir en juin 1997 au Siège de l'ONU.

115. La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer l'examen de ce point au SBI à sa quatrième session afin qu'il donne suite à cette disposition et apporter une contribution appropriée à la session extraordinaire au nom de la Conférence. Il serait souhaitable que la Conférence des Parties donne des indications au SBI quant à la teneur de cette contribution. Ces indications serviraient aussi de guide au secrétariat lorsqu'il préparera la documentation pour la session du SBI. A cette fin, le SBI pourrait être prié d'examiner, notamment, les thèmes ci-après, qui sont issus des conclusions pertinentes de la Commission du développement durable des Nations Unies à sa quatrième session : a) la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique et les normes d'efficacité et de promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables de façon viable et écologiquement rationnelle ainsi que l'exploitation de sources d'énergie à faible taux d'émission de gaz à effet de serre;

b) la nécessité, pour les gouvernements et le secteur privé, d'intensifier leur recherche dans les domaines de l'efficacité énergétique, du rendement de l'utilisation des matières et des techniques de production écologiquement rationnelles; c) la croissance rapide du secteur des transports, qui se solde par un accroissement simultané de la demande d'énergie aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement; et d) des propositions concernant des arrangements appropriés qui pourraient être nécessaires pour promouvoir le lien entre l'énergie et le développement durable au sein du système des Nations Unies.

#### **10. Conclusion de la session**

##### **Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session**

116. Selon l'usage, un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par la Conférence à la fin de la session. La Conférence des Parties est invitée à autoriser le rapporteur à établir le rapport définitif après la session, avec l'aide du secrétariat et sous la direction du Président.

**Annexe I**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA TROISIEME SESSION DE  
L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

Genève, 9-16 juillet 1996

**I. Ordre du jour provisoire**

1. L'ordre du jour provisoire de la troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), tel qu'il a été proposé après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Election des membres du bureau autres que le Président;
  - c) Organisation des travaux de la session;
  - d) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à la Conférence des Parties
3. Evaluations scientifiques : examen du deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
4. Communications nationales :
  - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention : directives, calendrier et processus d'examen;
  - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention : directives, facilitation et processus d'examen
5. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
6. Mise au point et transfert de technologies
7. Mécanismes de consultation avec les organisations non gouvernementales
8. Programme de travail :
  - a) Etablissement d'un fichier d'experts;
  - b) Questions concernant la recherche et l'observation;

- c) Coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
  - d) Examen du programme à plus long terme
9. Rapport sur les travaux de la session.

## **II. Annotations**

### **1. Ouverture de la session**

2. La troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte par le Président le mardi 9 juillet 1996 à 10 heures dans la salle de conférence XIX, au Palais des Nations.

### **2. Questions d'organisation**

#### **a) Adoption de l'ordre du jour**

3. L'ordre du jour provisoire de la troisième session du SBSTA reproduit ci-dessus sera présenté pour adoption.

#### **b) Election des membres du bureau autres que le Président**

4. Aux termes du paragraphe 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur en vigueur, "Chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur". Le paragraphe 5 de l'article 27 dispose, entre autres, que les membres du bureau des organes subsidiaires "sont élus conformément au principe d'une répartition géographique équitable et ne remplissent pas plus de deux mandats consécutifs d'un an". Le bureau actuel du SBSTA a été élu à la première Conférence des Parties et est en exercice depuis. En conséquence, il sera nécessaire d'élire à la troisième session du SBSTA un vice-président et un rapporteur appelés à entrer en fonctions à ladite session. Il convient de noter que conformément à l'article 22, les présidents des organes subsidiaires permanents sont élus au début de la première séance de chaque session ordinaire de la Conférence des Parties de même que les autres membres du bureau de la Conférence des Parties. Comme indiqué plus haut dans les annotations relatives à l'ordre du jour de la Conférence des Parties [point 4 d)], les autres membres du bureau du SBSTA peuvent, le cas échéant, être élus par la Conférence des Parties en séance plénière dans le cadre d'un arrangement global.

#### **c) Organisation des travaux de la session**

##### **i) Documentation**

5. Une liste de documents se rapportant à l'ordre du jour provisoire et des autres documents qui seront disponibles à la session a été publiée sous la cote FCCC/CP/1996/1/Add.2. Des documents supplémentaires pourront être mis à disposition pendant la session.



ii) Programme des réunions

6. La troisième session du SBSTA aura lieu du 9 au 16 juillet 1996 pendant la deuxième session de la Conférence des Parties. Il est prévu que le SBSTA tiendra sept séances, qui auront lieu en parallèle avec celles des autres organes subsidiaires (voir le programme des réunions figurant à l'annexe V). Le SBSTA pourra organiser des réunions informelles lorsque aucune réunion officielle n'est prévue. A la première séance, le Président proposera un programme provisoire des réunions.

7. Le programme des réunions du SBSTA a été établi en fonction des installations disponibles pendant les heures de travail normales. Les réunions officielles auront lieu le matin de 10 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 18 heures, avec interprétation. Des salles seront également disponibles pour des séances officieuses, sans interprétation. Les délégations sont invitées à prendre connaissance du programme des réunions et à respecter les horaires indiqués afin de permettre l'utilisation optimale des services mis à disposition. En effet, en cas d'ouverture tardive d'une réunion il ne sera pas possible de la prolonger au-delà de l'heure prévue pour la clôture.

d) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à la Conférence des Parties

8. Le paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention dispose, entre autres, que le SBSTA "rend régulièrement compte de tous les aspects de ses travaux à la Conférence des Parties". La Conférence des Parties sera saisie des rapports du SBSTA sur les travaux de ses première et deuxième sessions. A ce propos, il serait souhaitable de prier le Président du SBSTA de présenter oralement à une séance plénière de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès de fond accomplis par le SBSTA à sa troisième session afin d'éviter de consacrer le peu de temps imparti au SBSTA à l'adoption d'un rapport officiel complet. Cela permettrait au SBSTA de se focaliser sur les questions appelant une décision de la Conférence des Parties à ce stade; les projets de décision ou de conclusions y relatifs devraient être recommandés pour adoption par la Conférence des Parties et transmis à cette dernière aussitôt que possible au fur et à mesure de leur établissement. Le rapport final du SBSTA sur les travaux de sa troisième session devrait être porté à l'attention de la Conférence des Parties à sa troisième session.

3. Evaluations scientifiques : examen du deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

9. A sa onzième session, tenue à Rome en décembre 1995, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a approuvé son deuxième document de synthèse-évaluation des informations scientifiques et techniques en rapport avec l'interprétation de l'article 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (ci-après dénommée "la Synthèse") et les résumés à l'intention des décideurs établis par les Groupes de travail I, II et III du GIEC (ci-après dénommés "les Résumés"). Il a également souscrit aux résumés techniques et aux chapitres complémentaires constituant avec la Synthèse et les Résumés le deuxième rapport d'évaluation du GIEC sur l'évolution du climat (1995).

10. Pour faciliter l'examen préliminaire du deuxième rapport d'évaluation, à la deuxième session du SBSTA (tenue en février/mars 1996), le secrétariat a soumis une note (en anglais seulement) sur l'élaboration et le contenu dudit rapport. Cette note a été révisée et sera disponible dans toutes les langues à la deuxième session de la Conférence des Parties ainsi qu'à la troisième session du SBSTA (voir FCCC/CP/1996/5 et FCCC/SBSTA/1996/7/Rev.1 et Add.1 à 3/Rev.1) 2/.

11. La Synthèse et les Résumés (en anglais seulement) étaient disponibles à la deuxième session du SBSTA. Ils seront disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en complément du document FCCC/SBSTA/1996/12.

12. A sa deuxième session, le SBSTA a procédé à un échange initial de vues sur le deuxième rapport d'évaluation, dont il est rendu compte aux paragraphes 18 à 32 du rapport sur cette session (FCCC/SBSTA/1996/8). Le SBSTA a en particulier invité les Parties à communiquer leurs vues sur le rapport afin d'en faciliter l'examen complet à sa troisième session. Les observations reçues sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/1996/MISC.4. Le SBSTA pourra soumettre ses conclusions à ce sujet à la Conférence des Parties, en tant que contribution au débat plénier relatif au point 5 de l'ordre du jour.

#### **4. Communications nationales**

##### **a) Communications des Parties visées à l'annexe I : directives, calendrier et processus d'examen**

###### **i) Aspects techniques du rapport sur la deuxième compilation-synthèse**

13. Conformément au paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention, chacune des Parties visées à l'annexe I était tenue de présenter sa communication initiale dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la Convention à son égard. Dans la décision 2/CP.1 a été définie une procédure d'examen en trois phases des communications initiales : compilation et synthèse de toutes les communications nationales reçues par le secrétariat, examen approfondi par des experts de chaque communication individuelle, examen par les organes subsidiaires et la Conférence des Parties.

14. Dans sa décision 2/CP.1, la Conférence a prié le secrétariat d'établir, aux fins d'examen par les organes subsidiaires et par la Conférence des Parties, à sa deuxième session, une deuxième compilation-synthèse des communications initiales tenant compte des rapports d'examen des différentes communications nationales disponibles. A sa deuxième session, le SBSTA a examiné et approuvé le plan et les approches proposés pour la deuxième compilation-synthèse des communications initiales, tels qu'exposés dans le document FCCC/SB/1996/1 et Add.1.

15. A sa deuxième session, le SBSTA a décidé d'examiner, à sa troisième session, les aspects techniques des rapports d'examen approfondi disponibles et du rapport sur la deuxième compilation-synthèse en vue de formuler des

---

2/ Prière de noter que certains documents portent une double cote.

conclusions à ce sujet à l'intention du SBI, à sa troisième session, de l'AGBM, à sa quatrième session et de la Conférence des Parties, à sa deuxième session.

16. Le SBSTA sera saisi des documents suivants : "Communications nationales des Parties visées à l'annexe I" (pour les résumés se reporter à la série de documents FCCC/NC/...) "Compilation-synthèse des communications nationales initiales : résumé directif" (FCCC/CP/1996/12); "Compilation-synthèse des communications nationales initiales" (FCCC/CP/1996/12/Add.1) "Tableaux récapitulants les inventaires des émissions anthropiques et de l'absorption et les projections pour l'an 2000" (FCCC/CP/1996/12/Add.2), ainsi que des rapports d'examen approfondi disponibles et de leurs résumés (série de documents FCCC/IDR.1/...). Lors de l'examen de ces documents, il souhaitera peut-être aussi se pencher sur les révisions qu'il est proposé d'apporter aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I (voir FCCC/SBSTA/1996/9 et Add.1 et 2) intégrant certaines suggestions visant à améliorer ces directives faites tant par les Parties que par le secrétariat.

17. Le SBSTA est invité à examiner le rapport sur la deuxième compilation-synthèse en vue de déterminer si la Conférence des Parties aura à sa disposition des renseignements précis, cohérents et pertinents pour évaluer la mise en oeuvre de la Convention par les Parties. Le SBSTA souhaitera peut-être aussi formuler des conclusions en rapport avec les travaux du SBI et de l'AGBM et soumettre des recommandations, en coopération avec le SBI, à la deuxième Conférence des Parties.

ii) Directives et questions d'ordre méthodologique

18. Dans sa décision 3/CP.1, la Conférence a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I à la Convention. Ce rapport a été soumis au SBSTA, à sa deuxième session (FCCC/SBSTA/1996/3). Le SBSTA a pris note de ce document et a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa troisième session, un rapport exposant les modifications susceptibles d'être apportées aux directives compte tenu des observations adressées par les Parties et de l'expérience acquise dans le cadre du processus d'examen, l'objectif étant que la version révisée des directives puisse être adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième session, à temps pour l'élaboration des deuxièmes communications nationales par les Parties visées à l'annexe I qui, en vertu de la décision 3/CP.1, doivent être soumises d'ici le 15 avril 1997. Le SBSTA, soucieux de remédier aux incohérences dans la présentation des données d'inventaire, a prié le secrétariat de traiter dans la documentation devant lui être soumise pour examen à sa troisième session certaines questions telles que les ajustements de température, le commerce de l'électricité, les combustibles de soute, l'utilisation du potentiel de réchauffement mondial, le changement dans l'utilisation des terres et la foresterie (FCCC/SBSTA/1996/8, section V-A).

19. A sa deuxième session, au cours du débat relatif au transfert de technologie, le SBI a constaté la nécessité d'améliorer sur les plans de l'exhaustivité, de la comparabilité et du degré de détail, les renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe II concernant les transferts de

technologies et de savoir-faire indispensables pour accompagner et faciliter la nécessaire adaptation aux changements climatiques, et, à ce propos, a demandé au SBSTA de formuler des recommandations sur les directives (FCCC/SBI/1996/9, section III-A).

20. En réponse à ces demandes, le secrétariat a élaboré une note sur les modifications susceptibles d'être apportées aux directives pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBSTA/1996/9) ainsi qu'un additif sur les questions d'ordre méthodologique concernant notamment le commerce de l'électricité, les émissions des combustibles de soute, les ajustements de température, l'utilisation du potentiel de réchauffement mondial et le changement dans l'utilisation des terres et la foresterie. Un second additif a été consacré aux deux premières de ces questions. Le SBSTA est invité à examiner cette note, contenant les modifications qu'il est proposé d'apporter aux directives pour l'établissement des communications par les Parties visées à l'annexe I, ainsi que les deux additifs. Les dispositions des directives initiales qu'il est proposé de supprimer sont rayées alors que les additions proposées figurent en caractères gras. Les modifications importantes du texte font l'objet d'explications succinctes dans les notes de bas de page.

21. Le SBSTA souhaitera peut-être recommander que la Conférence, à sa deuxième session, adopte les directives révisées pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I. Le SBSTA pourra également recommander que la Conférence lui demande d'étudier les modifications supplémentaires qu'il serait possible d'apporter aux directives eu égard, notamment, à tous changements introduits dans les directives du GIEC sur les inventaires nationaux des gaz à effet de serre.

22. Toutes les suggestions du SBSTA concernant le calendrier de présentation des communications nationales et leur processus d'examen seront transmises au SBI car dans le cadre de la répartition des tâches en vigueur c'est ce dernier organe qui est chargé de ces questions.

**b) Communications des Parties non visées à l'annexe I : directives, facilitation et processus d'examen**

23. A sa deuxième session, le SBSTA a rappelé la décision 8/CP.1 et pris note du document FCCC/SB/1996/3. Il a en outre pris note avec satisfaction du document FCCC/SB/1996/MISC.1/Add.1 dans lequel était exposée la position du Groupe des 77 et de la Chine sur les recommandations relatives aux directives pour l'établissement et le plan des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I. Il a estimé que ce document constituait le support principal pour l'adoption des directives concernant l'établissement et le plan des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa troisième session.

24. A ce propos, il convient de rappeler au SBSTA que le Groupe des 77 et la Chine organisent dans le prolongement d'un atelier ayant eu lieu antérieurement un autre atelier ayant pour objet d'examiner les questions liées aux communications nationales des parties non visées à l'annexe I.

Cet atelier se tiendra le lundi 8 juillet, de 15 heures à 18 heures, en parallèle avec la deuxième séance plénière de la Conférence des Parties. Il bénéficiera de tous les services d'interprétation voulus.

25. Le SBSTA souhaitera peut-être poursuivre l'examen des directives concernant les communications initiales des Parties non visées à l'annexe I à la Convention et de leur plan en vue de formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties, en coopération avec le SBI qui se penchera sur les questions relatives à la facilitation de ces communications et à leur processus d'examen.

#### **5. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote**

26. Dans sa décision 5/CP.1, la Conférence des Parties a décidé que le SBSTA, en coordination avec le SBI, établirait un mécanisme permettant de rendre compte de façon transparente, claire et crédible des avantages éventuels à l'échelle mondiale ainsi que des incidences économiques, sociales et écologiques à l'échelon national, de même que de l'expérience pratique acquise ou des difficultés techniques rencontrées dans le cadre des activités exécutées conjointement pendant la phase pilote. A sa deuxième session, le SBSTA a adopté le cadre initial pour l'établissement des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Ensuite, le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport intérimaire sur les activités exécutées conjointement pour soumission à sa prochaine session. Les délégations ont été invitées à communiquer au secrétariat d'ici le 1er avril 1996 des renseignements pour inclusion dans le rapport, conformément aux conclusions du SBSTA. Sur la base de cette information, le secrétariat a élaboré un rapport intérimaire à titre de contribution à l'élaboration par les organes subsidiaires d'un rapport de synthèse à soumettre pour examen à la Conférence des Parties. Dans ce rapport intérimaire (FCCC/CP/1996/14 et Add.1), entre autres, on présente les renseignements reçus des Parties sur les projets relatifs à des activités conjointes, on examine l'intérêt du cadre pour l'établissement des rapports adoptés par le SBSTA à la lumière des rapports reçus jusqu'à présent, on expose les critères des projets et caractéristiques des programmes concernant les activités conjointes et, plus particulièrement, on soumet des propositions concernant un plan de travail pour la définition et la mise en oeuvre d'activités à exécuter conjointement.

#### **6. Mise au point et transfert de technologies**

27. A leurs deuxième sessions respectives, le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'entreprendre certaines activités liées aux préparatifs d'un inventaire et d'une évaluation des technologies et savoir-faire écologiquement rationnels et économiquement viables propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements (voir FCCC/SBSTA/1996/8). Il a été demandé au secrétariat d'améliorer la base de données technologique et :

a) de formuler un plan pour la création de centres d'information technologique spécialisés;

b) de réaliser une étude ayant pour objet d'inventorier les besoins des Parties en information sur les technologies et d'établir un programme de travail;

c) d'établir un catalogue initial de technologies d'adaptation;

d) d'établir, eu égard à la décision 13/CP.1, un document sur les renseignements relatifs aux conditions des transferts de technologies et de savoir-faire de ce type;

e) d'établir un rapport sur le secteur privé et la coopération dans le domaine du transfert de technologie.

28. Le secrétariat a établi une note sur les dispositions prises par lui jusqu'à présent pour répondre aux demandes susmentionnées (FCCC/CP/1996/11). Conformément à la répartition des tâches avec le SBI, le SBSTA souhaitera peut-être se concentrer sur les trois premières tâches, le SBI pouvant quant à lui se concentrer sur les deux dernières. Les ajouts récents à la base de données sur les inventaires technologiques sont récapitulés dans le document FCCC/SBSTA/1996/4/Add.2.

29. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des dispositions prises par le secrétariat et formuler des directives sur les travaux ultérieurs. Le SBSTA pourra en outre, en coopération avec le SBI, répondre à toute demande de la Conférence des Parties au titre du débat relatif à la mise au point et au transfert de technologies.

#### **7. Mécanismes de consultation avec les organisations non gouvernementales**

30. A sa deuxième session, le SBSTA a examiné brièvement le point relatif à l'Atelier sur les apports d'organisations non gouvernementales. La décision d'organiser cet atelier dans le cadre du SBSTA avait été prise par la Conférence des Parties à sa première session, lors de laquelle il avait en outre été décidé que l'atelier aurait pour objet de déterminer si des comités consultatifs non gouvernementaux et/ou un mécanisme consultatif commercial étaient nécessaires et d'en préciser l'ampleur, la structure, la composition et le plan de travail. L'atelier a été convoqué le 2 mars 1995 par l'Académie internationale de l'environnement, avec le soutien du secrétariat de la Convention. L'atelier a été coprésidé par le Président du SBSTA et le Directeur de l'Académie : ce dernier a présenté un rapport oral sur les délibérations de l'atelier à la deuxième session du SBSTA. Le SBSTA a décidé de renvoyer le débat relatif à l'atelier à sa troisième session, une fois disponible le rapport officiel (FCCC/SBSTA/1996/11). Sur la base de ce rapport, le SBSTA pourra réfléchir à la suite à donner.

#### **8. Programme de travail**

##### **a) Etablissement d'un fichier d'experts**

31. A sa deuxième session, le SBSTA, après avoir examiné le point relatif à la création de groupes consultatifs techniques intergouvernementaux, a constaté qu'il n'avait pu parvenir à un accord sur les modalités de création

de tels groupes et a décidé de prier la Conférence des Parties, à sa deuxième session, de lui donner son avis à ce sujet. De plus, le SBSTA a constaté qu'il pourrait être judicieux d'établir un fichier d'experts pour apporter une assistance au processus relatif à la Convention. Il a demandé aux Etats parties de communiquer leurs observations au sujet d'un tel fichier, notamment les disciplines susceptibles d'être couvertes. Il a également demandé au secrétariat d'établir une compilation des observations ainsi qu'un document concernant cette question (FCCC/SBSTA/1996/8).

32. Au 1er mai 1996, le secrétariat avait reçu de 11 Parties des communications relatives à cette question. Ces communications sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/1996/MISC.4. Le secrétariat a consacré une note à cette question (FCCC/SBSTA/1996/10). Le SBSTA est invité à étudier cette information, à confirmer l'utilité d'un fichier d'experts appelés à apporter un soutien aux travaux de la Convention et, le cas échéant, à préciser sur quelle base l'établir.

**b) Questions concernant la recherche et l'observation**

33. A sa deuxième session, le SBSTA a pris note des renseignements communiqués par l'OMM et par un certain nombre de Parties concernant l'application de l'article 5 de la Convention relatif à la recherche et à l'observation systématique. Il a prié le secrétariat d'établir un rapport succinct sur les questions concernant la recherche et l'observation, eu égard à l'article 5 de la Convention, en particulier l'alinéa c) de cet article, ce en étroite collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes et en tenant compte des recommandations formulées dans le deuxième rapport d'évaluation, pour examen par le SBSTA à sa troisième session et ultérieurement par la Conférence des Parties. Si ce document est prêt à temps pour la troisième session du SBSTA, il sera publié sous la cote FCCC/SBSTA/1996/10/Add.1; sinon, il paraîtra pour la quatrième session.

**c) Coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat**

34. A sa première session, le SBSTA a reconnu qu'une coordination étroite devrait s'instaurer entre le GIEC et lui-même pour élaborer des propositions plus précises en vue de l'exécution de tâches arrêtées d'un commun accord et pour examiner des questions telles que les calendriers d'exécution et les incidences financières. Le SBSTA a été d'avis que cette question deviendrait particulièrement importante après son examen du deuxième rapport d'évaluation du GIEC.

35. A sa première session également, le SBSTA a dressé une liste des domaines dans lesquels il pourrait faire appel au GIEC pour fournir en temps opportun à la Conférence des Parties des renseignements et des avis sur les questions scientifiques et techniques pertinentes. En vue de remanier, modifier et compléter cette liste ainsi que de déterminer les besoins à court terme et à long terme, le SBSTA a prié son bureau de tenir des réunions communes avec le Bureau du GIEC et de lui rendre compte des résultats de ces réunions.

36. A sa deuxième session, le SBSTA a examiné les conclusions des réunions du groupe de travail commun des bureaux de la Conférence et du GIEC. Compte tenu des déclarations faites durant la session, il a demandé au GIEC d'entreprendre les activités proposées pour appuyer le SBSTA et l'AGBM récapitulées dans l'annexe III du rapport sur les travaux de sa deuxième session (FCCC/SBSTA/1996/8). Le Bureau du GIEC a examiné cette liste à sa dixième session, tenue à Genève les 28 et 29 mars 1996. Les conclusions du Bureau du GIEC sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/1996/10. Le Président du GIEC fournira des renseignements supplémentaires.

**d) Examen du programme à plus long terme**

37. Conformément aux conclusions du SBSTA à sa deuxième session, le secrétariat a formulé des suggestions concernant une approche à plus long terme du programme de travail (voir FCCC/SBSTA/1996/10), pour examen par le SBSTA.

**9. Rapport sur les travaux de la session**

38. Le SBSTA souhaitera peut-être adopter des décisions et recommandations à l'intention de la Conférence des Parties ou le texte de ses conclusions de fond au titre de chacun des points ou sous-points de l'ordre du jour, et, comme aux précédentes sessions, autoriser le Rapporteur à achever le rapport une fois la session terminée, en coopération avec le Président. Tout sera mis en oeuvre pour que les conclusions soient disponibles dans toutes les langues, mais cela ne sera possible que si l'on dispose de suffisamment de temps pour la traduction.



Annexe II

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA TROISIEME SESSION DE L'ORGANE  
SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE**

Genève, 9-16 juillet 1996

**I. Ordre du jour provisoire**

1. L'ordre du jour provisoire de la troisième session de l'organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), tel qu'il a été proposé après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Election des membres du bureau autres que le Président;
  - c) Organisation des travaux de la session;
  - d) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à la Conférence des Parties
3. Communications nationales :
  - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention : directives, calendrier et processus d'examen;
  - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention : directives, facilitation et processus d'examen
4. Coopération financière et technique
  - a) Mécanisme financier :
    - i) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
    - ii) Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;
  - b) Activités du secrétariat relatives à l'appui technique et financier aux Parties
5. Mise au point et transfert de technologies
6. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

7. Questions administratives et financières :
  - a) Etablissement du secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement;
  - b) Recettes, exécution du budget et répartition des ressources en 1997
8. Examen du programme de travail pour 1996-1997
9. Rapport sur les travaux de la session.

## **II. Annotations**

### **1. Ouverture de la session**

2. La troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) sera ouverte par le Président, le mardi 9 juillet 1996 à 13 heures, au Palais des Nations, salle de conférence XX.

### **2. Questions d'organisation**

#### **a) Adoption de l'ordre du jour**

3. L'ordre du jour provisoire de la troisième session du SBI reproduit ci-dessus sera présenté pour adoption.

4. Dans l'annotation au point 5 a) de l'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence des Parties, qui concerne l'exécution des engagements prévus à l'article 4 de la Convention, il est proposé, notamment, que la Conférence des Parties renvoie éventuellement l'examen de ce point au SBI, ce dernier devant recommander un projet de conclusions aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence. Ce renvoi viendrait alourdir les tâches dont le SBI devra s'acquitter à la présente session.

#### **b) Election des membres du bureau autres que le Président**

5. Aux termes du paragraphe 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur en vigueur, "Chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur". Le paragraphe 5 de l'article 27 dispose, entre autres, que les membres du bureau des organes subsidiaires "sont élus conformément au principe d'une répartition géographique équitable et ne remplissent pas plus de deux mandats consécutifs d'un an". Le bureau actuel du SBI a été élu à la première Conférence des Parties et est en exercice depuis. En conséquence, il sera nécessaire d'élire à la présente session un vice-président et un rapporteur afin de leur permettre d'entrer en fonctions à la quatrième session du SBI. Il convient de noter que conformément à l'article 22, les présidents des organes subsidiaires permanents sont élus à la première séance de chaque session ordinaire de la Conférence des Parties de même que les autres membres du bureau de la Conférence des Parties. Comme indiqué plus haut dans les

annotations relatives à l'ordre du jour de la Conférence des Parties (point 4 d)), les autres membres du bureau du SBI peuvent aussi être élus par la Conférence des Parties en séance plénière dans le cadre d'une procédure globale.

**c) Organisation des travaux de la session**

i) Documentation

6. Une liste de documents se rapportant à l'ordre du jour provisoire et des autres documents qui seront disponibles à la session a été publiée sous la cote FCCC/CP/1996/1/Add.2. Des documents supplémentaires pourront être mis à disposition pendant la session.

ii) Programme des réunions

7. La troisième session du SBI aura lieu du 9 au 16 juillet 1996, pendant la deuxième session de la Conférence des Parties. Il est prévu que le SBI tienne sept séances, qui auront lieu en parallèle avec celles de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) puis à celles du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) (voir le programme des réunions reproduit à l'annexe V de la présente note). Lorsqu'il ne tiendra pas de séance officielle, le SBI pourra se réunir en séance officieuse. Un programme provisoire des réunions sera proposé par le Président à la première séance.

8. Le programme des réunions du SBI a été établi en fonction des services de conférence disponibles pendant les heures de travail normales. Les séances officielles auront lieu le matin de 10 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 18 heures, avec interprétation. Des salles seront également disponibles pour des séances officieuses, sans interprétation. Les délégations sont invitées à prendre connaissance du programme des réunions et à respecter les horaires indiqués afin de permettre l'utilisation optimale des services mis à disposition. En effet, en cas d'ouverture tardive d'une réunion, il ne sera pas possible de la prolonger au-delà de l'heure prévue pour la clôture.

**d) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à la Conférence des Parties**

9. Le paragraphe 1 de l'article 10 de la Convention dispose, entre autres, que le SBI "rend régulièrement compte de tous les aspects de ses travaux à la Conférence des Parties". La Conférence des Parties sera saisie des rapports du SBI sur les travaux de ses première et deuxième sessions. A ce propos, il serait souhaitable de prier le Président du SBI de présenter oralement à une séance plénière de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès de fond accomplis par le SBI à sa troisième session afin d'éviter de consacrer le peu de temps imparti au SBI à l'adoption d'un rapport officiel complet. Cela permettrait au SBI de se focaliser sur les questions appelant une décision de la Conférence des Parties à ce stade; il élaborerait à cet effet des projets de décisions ou de conclusions dont il recommanderait l'adoption par la Conférence des Parties, les textes correspondants devant être transmis

à cette dernière aussitôt que possible au fur et à mesure de leur établissement. Le rapport final du SBI sur les travaux de sa troisième session devrait être porté à l'attention de la Conférence des Parties à sa troisième session.

### **3. Communications nationales**

#### **a) Communications des Parties visées à l'annexe I : directives, calendrier, et processus d'examen**

##### i) Questions relatives à l'application de la Convention

10. Au titre de l'alinéa a) du point 5 de son ordre du jour, la Conférence des Parties examinera l'application de la Convention. Comme indiqué dans les annotations à son ordre du jour, la Conférence pourrait prier le SBI d'examiner cet alinéa et de lui recommander, aux fins d'examen et d'adoption, un projet de conclusions. En réponse à cette demande, le SBI devrait examiner, notamment, l'exécution de leurs engagements par les Parties visées à l'annexe I de la Convention. Les communications nationales de ces Parties et le processus d'examen de ces communications livrent des renseignements à cet effet.

11. A sa première session, la Conférence des Parties, par sa décision 2/CP.1, a prié le secrétariat d'établir, aux fins d'examen par les organes subsidiaires et par la Conférence des Parties à sa deuxième session, une deuxième compilation-synthèse des premières communications nationales tenant compte des rapports disponibles concernant l'examen des différentes communications nationales. A sa deuxième session, le SBI a examiné et approuvé l'aperçu général et les méthodes proposées dans le document FCCC/SB/1996/1 pour la deuxième compilation-synthèse des premières communications nationales.

12. A la même session, le SBI a estimé que les questions liées aux moyens d'action abordées dans les rapports disponibles sur les examens approfondis devaient faire l'objet d'un examen circonstancié à sa troisième session, afin de porter les conclusions s'en dégageant à l'attention du Groupe spécial du Mandat de Berlin à sa quatrième session et de la Conférence à sa deuxième session. Le SBI a également engagé les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'avaient pas encore soumis de communication à le faire pour la deuxième session de la Conférence des Parties.

13. Le SBI sera saisi des documents suivants : "Compilation-synthèse des premières communications nationales : résumé directif" (FCCC/CP/1996/12), "Compilation-synthèse des premières communications nationales" (FCCC/CP/1996/12/Add.1), "Tableaux récapitulants les inventaires des émissions anthropiques et de l'absorption et les projections pour l'an 2000" (FCCC/CP/1996/12/Add.2), ainsi que les résumés des communications nationales et les rapports d'examen approfondi disponibles (voir le document FCCC/CP/1996/1/Add.2).

14. Le SBI est invité à examiner la compilation-synthèse afin de faire le bilan de l'application de la Convention. Il voudra peut-être, notamment, aider la Conférence à évaluer l'application de la Convention par les Parties, l'effet global et l'impact cumulé des mesures prises et les progrès réalisés

par rapport à l'objectif fixé dans la Convention (voir les articles 7.2 e) et 10.2 c)). Le SBI voudra peut-être aussi tirer des conclusions qui pourraient intéresser les travaux de l'AGBM.

ii) Calendrier de présentation des communications nationales et processus d'examen de ces communications

15. Conformément à la répartition des tâches avec le SBSTA, le SBI voudra peut-être examiner les questions liées à la présentation des communications nationales, notamment le calendrier, ainsi que le processus d'examen de ces communications, y compris l'organisation d'un futur processus d'examen (voir le document FCCC/CP/1996/13). Le SBI pourra élaborer un projet de décision sur ces questions aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des Parties.

b) Communications des Parties non visées à l'annexe I : directives, facilitation et processus d'examen

16. A sa deuxième session, le SBI a rappelé la décision 8/CP.1 et pris note du document FCCC/SB/1996/3. Il a en outre pris note avec satisfaction du document FCCC/SB/1996/MISC.1/Add.1 dans lequel était exposée la position du Groupe des 77 et de la Chine sur les recommandations relatives aux directives pour l'établissement et le plan des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I. Il a estimé que ce document constituait le support principal de la décision d'adopter et d'appliquer les directives concernant l'établissement et le plan des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I. Il a noté que le SBSTA poursuivrait l'examen de ce point à sa troisième session.

17. A sa deuxième session, le SBI a noté aussi que les Parties non visées à l'annexe I avaient l'intention d'organiser un atelier pour examiner les questions liées à l'application et a prié le secrétariat d'y apporter son concours. Il a invité les Parties non visées à l'annexe I à désigner des centres de coordination nationaux afin de faciliter l'assistance pour l'établissement des communications initiales. Le SBI sera informé de toute conclusion à laquelle pourrait aboutir l'atelier.

18. Le SBI voudra peut-être demander à nouveau aux Parties non visées à l'annexe I de désigner des centres de coordination nationaux pour l'établissement des communications initiales.

19. Le SBI voudra peut-être commencer l'étude du processus d'examen des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, en tenant compte de toute directive qui pourrait être recommandée par le SBSTA. A cet égard, le SBI pourrait inviter les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 octobre 1996 au plus tard, leurs vues au sujet du processus d'examen des communications initiales. Il pourrait peut-être aussi demander au secrétariat d'établir une synthèse de ces vues, accompagnée de toute considération budgétaire utile, aux fins d'examen à sa session suivante. Le SBI voudra peut-être porter ses conclusions à la connaissance de la Conférence des Parties.

#### **4. Coopération financière et technique**

##### **a) Mécanisme financier**

###### **i) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial**

20. Par sa décision 11/CP.1, la Conférence des Parties a adopté les directives initiales concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément applicables à l'entité ou aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier, conformément à l'article 11 de la Convention. Par sa décision 12/CP.1, la Conférence des Parties a invité le FEM à tenir pleinement compte dans ses futurs rapports des aspects pertinents des modalités de coopération opérationnelle entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier, qui avaient été adoptées par le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques et approuvées par la Conférence des Parties (voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1). Les modalités en question prévoient, notamment, que la Conférence des Parties devrait recevoir et examiner, à chacune de ses sessions, un rapport de l'organe directeur de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier qui devrait fournir des renseignements précis sur la façon dont l'entité a appliqué les directives et les décisions de la Conférence des Parties dans le cadre de ses travaux relatifs à la Convention. Il devrait s'agir d'un rapport de fond qui comprendrait le programme d'activités futures de l'entité dans les domaines visés par la Convention et une analyse de la façon dont l'entité, dans le cadre de ses opérations, a appliqué les politiques, les critères d'éligibilité et les priorités du programme liés à la Convention qui avaient été définis par la Conférence des Parties. Devraient y figurer notamment une synthèse des différents projets en cours d'exécution et une liste des projets approuvés dans les domaines visés par la Convention ainsi qu'un rapport financier, avec les données comptables et l'évaluation des activités menées par l'entité dans le cadre de l'application de la Convention, indiquant les ressources disponibles (voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1, sect. III a), par. 5).

21. La prescription ci-dessus, concernant le rapport que le Conseil du FEM doit présenter à la Conférence des Parties, figure également aux paragraphes 6 et 7 du projet de mémorandum d'accord approuvé par le Conseil du FEM à sa cinquième session et dont le SBI, dans sa décision 2/SBI.1, a recommandé l'adoption par la Conférence des Parties à sa deuxième session (voir le document FCCC/SBI/1995/5).

22. Suite à la demande formulée par la Conférence des Parties, le SBI est invité à examiner le rapport du Conseil du FEM (FCCC/CP/1996/8) et à faire à la Conférence des Parties, à sa deuxième session, des recommandations aux fins d'adoption énonçant notamment les nouvelles directives qui pourraient être formulées à l'intention du FEM, conformément à l'article 11.

ii) Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

23. Conformément à l'article 11.3, la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier conviennent des arrangements voulus pour donner effet aux paragraphes 1 et 2 de l'article 11. Par sa décision 10/CP.1, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir, en consultation avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et compte tenu des observations formulées à la onzième session du Comité intergouvernemental de négociation, pour que l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre l'examine à sa première session, un projet d'arrangements qui serait adopté par la Conférence des Parties à sa deuxième session. Par sa décision 2/SBI.1, le SBI a recommandé que la Conférence des Parties adopte le projet de mémoire d'accord annexé à cette décision (FCCC/SBI/1995/5).

24. Par cette même décision, le SBI a demandé au secrétariat de la Convention et à celui du Fonds pour l'environnement mondial d'élaborer conjointement l'annexe du Mémoire d'accord sur les procédures destinées à faciliter la détermination conjointe, sous une forme prévisible et identifiable, du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention et de la façon dont ce montant serait périodiquement revu, comme indiqué au paragraphe 9 du Mémoire. Il a décidé en outre d'examiner l'annexe susmentionnée après son adoption par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et avant son adoption par la Conférence des Parties à sa deuxième session. L'annexe du Mémoire d'accord, élaborée conjointement par le secrétariat de la Convention et celui du Fonds pour l'environnement mondial, a été présentée au FEM à sa session d'avril 1996 et adoptée.

25. Le SBI est invité à donner suite à la demande formulée par la Conférence des Parties, à examiner l'annexe du Mémoire d'accord (FCCC/CP/1996/9) et à faire des recommandations concernant son adoption.

b) Activités du secrétariat relatives à l'appui financier et technique aux Parties

26. A sa première session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer à faciliter l'octroi d'un concours technique et financier aux Parties, en coopération avec ses partenaires, et de présenter des rapports périodiques sur les progrès réalisés à la Conférence des Parties afin qu'elle puisse lui donner de nouvelles directives (voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1, sect. III b)).

27. A sa deuxième session, le SBI a pris note des informations contenues dans le document FCCC/SBI/1996/4 au sujet des activités du secrétariat dans le domaine de l'appui technique et financier aux Parties, en particulier de ses efforts pour faire progresser les activités identifiées par les abréviations CC:INFO, CC:FORUM et CC:TRAIN.

28. Le SBI a prié le secrétariat de lui établir pour sa prochaine session un rapport sur les possibilités de renforcer et d'élargir ces activités, qui visent à appuyer l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

29. Le SBI est invité à examiner le rapport sur les activités du secrétariat dans le domaine de la coopération technique et financière, notamment en ce qui concerne les possibilités de renforcer et d'élargir les activités du secrétariat visant à appuyer l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/1996/10) et à faire des recommandations à la Conférence des Parties concernant les directives nouvelles qui pourraient être élaborées à l'intention du secrétariat.

#### **5. Mise au point et transfert de technologies**

30. A leur deuxième session, le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'entreprendre certaines activités liées à la mise au point et au transfert de technologies (FCCC/SBI/1996/9). Il a été demandé au secrétariat d'améliorer la base de données technologiques et :

a) de formuler un plan pour la création de centres d'information technologique spécialisés;

b) de réaliser une étude ayant pour objet d'inventorier les besoins des Parties en information sur les technologies et d'établir un programme de travail;

c) d'établir un catalogue initial de technologies d'adaptation;

d) d'établir, eu égard à la décision 13/CP.1, un document sur les renseignements relatifs aux conditions des transferts de technologies et de savoir-faire de ce type;

e) d'établir un rapport sur le secteur privé et la coopération dans le domaine du transfert de technologies.

31. Le secrétariat a établi une note sur les dispositions prises par lui jusqu'à présent pour répondre aux demandes susmentionnées (FCCC/CP/1996/11). Conformément à la répartition des tâches avec le SBSTA, le SBI souhaitera peut-être se concentrer sur les deux dernières tâches, le SBSTA pouvant quant à lui se concentrer sur les trois premières.

32. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des dispositions prises par le secrétariat et donner des indications quant aux travaux futurs. Il pourra ainsi, en coopération avec le SBSTA, répondre à toute demande émanant de la Conférence des Parties concernant l'examen, par la Conférence, de la mise au point et du transfert de technologies.

#### **6. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote**

33. Dans sa décision 5/CP.1, la Conférence des Parties a décidé que le SBSTA, en coordination avec le SBI, établirait un mécanisme permettant de rendre compte de façon transparente, claire et crédible des avantages éventuels à l'échelle mondiale ainsi que des incidences économiques, sociales et écologiques à l'échelon national, de même que de l'expérience pratique acquise ou des difficultés techniques rencontrées dans le cadre des activités exécutées conjointement pendant la phase pilote.



34. A sa deuxième session, le SBI a pris note de la décision du SBSTA d'adopter le cadre pour l'établissement des rapports initiaux sur les activités exécutées conjointement au titre de la phase pilote et a demandé au secrétariat d'établir un rapport intérimaire sur les activités exécutées conjointement pour soumission à sa prochaine session. A cet égard, les délégations ont été invitées à communiquer au secrétariat des renseignements pour inclusion dans le rapport, le 1er avril 1996 au plus tard, conformément aux conclusions du SBSTA (voir le document FCCC/SBI/1996/9, par. 57 et 58). En se fondant sur l'information ainsi communiquée, le secrétariat a établi un rapport intérimaire qui contenait notamment des propositions concernant un programme de travail formulé à titre de contribution à l'élaboration, par les organes subsidiaires, d'un rapport de synthèse devant être examiné par la Conférence des Parties (voir le document FCCC/CP/1996/14 et Add.1). Le SBI voudra peut-être élaborer, en consultation avec le SBSTA, des recommandations au sujet de ces propositions aux fins d'examen par la Conférence des Parties.

## **7. Questions administratives et financières**

### **a) Etablissement du secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement**

35. Par sa décision 14/CP.1, la Conférence des Parties a pris un certain nombre de décisions sur des questions institutionnelles et administratives. Le SBI a examiné ces questions de façon plus approfondie à ses première et deuxième sessions. Le document FCCC/CP/1996/6 fait le bilan de la situation depuis la première session de la Conférence des Parties en ce qui concerne les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, les arrangements administratifs (y compris les frais généraux afférents à l'appui administratif) et le financement du coût des services de conférence par prélèvement sur le budget-programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le SBI est invité à examiner l'information fournie par le Secrétaire exécutif et à recommander à la Conférence des Parties un projet de décision concernant notamment les arrangements administratifs et les services de conférence. Il sera également saisi d'une note de la Présidente de la Conférence des Parties à sa première session concernant le résultat des consultations qu'elle a tenues sur le niveau de la rémunération des postes de rang supérieur et la nomination du Secrétaire exécutif (FCCC/CP/1996/6/Add.3).

#### **i) Arrangements juridiques**

36. A sa deuxième session, le SBI, conscient du caractère exceptionnel des circonstances et de l'urgence d'arrangements juridiques relatifs à l'installation du secrétariat en Allemagne, a prié le Secrétaire exécutif de conclure, après avoir consulté le Président et le bureau, l'accord voulu pour permettre au secrétariat de la Convention de s'acquitter dûment de ses fonctions en République fédérale d'Allemagne - cet accord reprenant mutatis mutandis les dispositions de l'accord signé le 10 novembre 1995 par l'ONU et la République fédérale d'Allemagne concernant le siège du Programme des Volontaires des Nations Unies.

37. Le SBI a également noté que l'accord devait être soumis pour approbation à la Conférence des Parties à sa deuxième session et a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa troisième session, des progrès accomplis en ce qui concerne l'accord et d'autres questions, afin d'être à même de formuler des recommandations pour mesures à prendre par la Conférence des Parties à sa deuxième session. L'accord a été établi et a été signé à Bonn (Allemagne) le 20 juin 1996. Le SBI voudra peut-être prendre note de l'accord et recommander à la Conférence des Parties de l'approuver à sa deuxième session. Une note du secrétariat sur cette question est reproduite dans le document FCCC/CP/1996/6/Add.1.

ii) Autres arrangements

38. A sa deuxième session, le SBI a été informé des arrangements pratiques concernant le déménagement du secrétariat de la Convention à Bonn et a prié le Secrétariat exécutif de lui faire rapport sur ces questions à sa troisième session.

39. L'objet du document FCCC/CP/1996/6/Add.2 est de fournir au SBI des éléments d'information à jour concernant les arrangements pratiques en cours avec le Gouvernement allemand en vue du déménagement du secrétariat de la Convention, et de porter notamment à sa connaissance la date du déménagement et les dispositions prises pour assurer la liaison avec les Parties pendant et après le déménagement du secrétariat et l'affectation du personnel à Bonn. Le SBI est invité à prendre note des renseignements fournis et à recommander à la Conférence des Parties les conclusions ou décisions voulues.

b) Recettes, exécution du budget et répartition des ressources en 1997

40. Par sa décision 17/CP.1, la Conférence des Parties a approuvé le budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997 et a prié le chef du secrétariat de lui faire rapport sur l'état des recettes et l'exécution du budget et de présenter des propositions concernant tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour 1996-1997. Ce rapport est reproduit sous la cote FCCC/CP/1996/7 et Add.1.

41. Le SBI est invité à examiner les renseignements fournis par le Secrétaire exécutif au sujet du fonds d'affectation spéciale pour le budget des services administratifs de la Convention, du fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention et du fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention. Ce rapport rend compte de l'état des contributions et des dépenses, ainsi que des ajustements techniques au budget des services administratifs, de la rallonge nécessaire pour l'exercice en raison, principalement, du déménagement du secrétariat à Bonn, du niveau du capital de roulement et de l'utilisation du fonds d'affectation spéciale pour la participation. Ces ajustements ont eu pour effet net de faire réaliser des économies aux Parties. Le SBI est donc invité à recommander à la Conférence des Parties une décision concernant les points ci-dessus tenant compte des estimatifs révisés présentés par le Secrétaire exécutif comme base de planification des contributions des Parties au budget des services administratifs pour 1997.

## **8. Examen du programme de travail pour 1996-1997**

42. Par sa décision 1/SBI.1, le SBI a adopté le projet de programme de travail et a prié le secrétariat d'en modifier le calendrier d'exécution en fonction des résultats de la première session du SBSTA (FCCC/SBI/1995/5, annexe). Un programme de travail révisé mettant l'accent sur les deux points concernés par les conclusions du SBSTA a été établi par le secrétariat à l'intention du SBI à sa deuxième session (FCCC/SBI/1995/2). Le SBI a pris note du document du secrétariat et a décidé, conformément à sa décision 1/SBI.1, de revoir le programme de travail à la session précédant immédiatement la deuxième session de la Conférence des Parties. Le SBI est invité à prendre note du texte récapitulatif du programme de travail (FCCC/SBI/1996/11) contenant toutes les révisions apportées durant les première et deuxième sessions du SBI.

## **9. Rapport sur les travaux de la session**

43. Le SBI souhaitera peut-être adopter des décisions, des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties ou le texte de conclusions de fond au titre des points ou sous-points pertinents de l'ordre du jour et, comme il l'a fait aux sessions précédentes, autoriser le Rapporteur, en coopération avec le Président, à achever le rapport une fois la session terminée. Tout sera mis en oeuvre pour que les conclusions soient disponibles dans toutes les langues, mais cela ne sera possible que si l'on dispose de suffisamment de temps pour la traduction.

**Annexe III**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA QUATRIEME SESSION  
DU GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN**

Genève, 9-16 juillet 1996

**I. Ordre du jour provisoire**

1. L'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM), tel que proposé après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Organisation des travaux :
  - a) Adoption de l'ordre du jour
  - b) Organisation des travaux de la session
3. Renforcement des engagements prévus aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 :
  - a) Politiques et mesures
  - b) Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises
4. Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1
5. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique
6. Bilan et intensification des efforts : rapport à la Conférence des Parties
7. Rapport sur les travaux de la session.

**II. Annotations**

**1. Ouverture de la session**

2. L'ouverture de la quatrième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) sera prononcée par le Président jeudi 11 juillet 1996 à 15 heures, dans la salle de conférence XX, au Palais des Nations.

## **2. Questions d'organisation**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

3. L'ordre du jour provisoire de la quatrième session de l'AGBM reproduit ci-dessus sera présenté pour adoption.

### **b) Organisation des travaux de la session**

#### **i) Documentation**

4. La liste des documents se rapportant à l'ordre du jour provisoire ainsi que d'autres documents qui seront disponibles lors de la session est publiée sous la cote FCCC/CP/1996/1/Add.2. D'autres documents pourront être mis à disposition au cours de la session.

#### **ii) Programme des réunions**

5. Après la séance d'ouverture, le Président convoquera des tables rondes informelles sur les politiques et les mesures, les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions et les incidences sur les pays en développement Parties des mesures prises par les Parties visées à l'annexe I. Ces tables rondes auront lieu dans la salle XXVI. L'AGBM reprendra ses réunions officielles lorsqu'elles auront achevé leurs travaux, examinant l'un après l'autre chacun des points de l'ordre du jour provisoire à la lumière des résultats des discussions des tables rondes.

6. Compte tenu de l'importance des discussions des tables rondes concernant le point 3 de l'ordre du jour provisoire et du temps qui leur est consacré, il faudra veiller à réserver suffisamment de temps aux points 4, 5 et 6.

7. L'AGBM devrait se réunir du jeudi 11 juillet au mardi 16 juillet (y compris les tables rondes). Les réunions se dérouleront parallèlement à celles des autres organes subsidiaires (voir programme des réunions à l'annexe V). Le programme de ces réunions a été établi en fonction des installations disponibles durant les heures de travail normales. Les réunions auront lieu avec interprétation (y compris les tables rondes) le matin de 10 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Des salles seront aussi mises à disposition pour des réunions informelles, sans interprétation. Les délégations sont invitées à prendre connaissance du programme des réunions et à respecter les horaires indiqués afin de permettre une utilisation optimale des services offerts. En effet, en cas d'ouverture tardive d'une réunion, il ne sera pas possible de la prolonger au-delà de l'heure prévue pour la clôture.

### **3. Renforcement des engagements prévus au titre des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4**

8. L'AGBM reprendra son examen de ce point de l'ordre du jour. Les documents suivants seront distribués :

a) Une compilation de propositions concernant notamment la manière de traiter les politiques et mesures et les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions dans un protocole ou autre instrument juridique (FCCC/AGBM/1996/MISC.2 et Add.1);

b) Les observations des Parties, y compris un texte émanant du Groupe d'experts des pays figurant à l'annexe I, présentant des renseignements analytiques sur certaines politiques et mesures (FCCC/AGBM/1996/MISC.1/Add.1 à 3);

c) Une note du secrétariat passant en revue les conventions et autres instruments juridiques pertinents, y compris les approches retenues en ce qui concerne les politiques et mesures et les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (FCCC/AGBM/1996/6);

d) Une note du secrétariat sur les indicateurs qui pourraient être utilisés pour définir des critères de différenciation entre les Parties visées à l'annexe I (FCCC/AGBM/1996/7);

e) La deuxième compilation et synthèse des communications des Parties visées à l'annexe I et son résumé (FCCC/CP/1996/12 et Add.1 à 3);

f) Le deuxième rapport d'évaluation du GIEC (FCCC/CP/1996/10).

9. L'AGBM souhaitera aussi peut-être poursuivre son examen de l'analyse des incidences socio-économiques et environnementales des politiques et mesures et des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions sur les Parties ne figurant pas à l'annexe I, et de leur conformité avec les dispositions du système commercial international (voir FCCC/AGBM/1996/5, par. 34 et 48).

10. Les tables rondes que le Président convoquera durant la session (voir par. 4 et 5 ci-dessus et FCCC/AGBM/1996/5, par. 36 et 50) devraient faire avancer l'examen de toutes les questions évoquées plus haut. Ces tables rondes donneront aux participants la possibilité de tenir une discussion plus ciblée sur des questions précises. Le Président entreprendra des consultations sur l'organisation des tables rondes et fera une proposition à l'ouverture de la session.

**a) Politiques et mesures**

11. A sa troisième session, l'AGBM a examiné deux orientations générales pour l'élaboration des politiques et mesures - une "approche à la carte" et une démarche de classement par catégories dans les annexes (voir FCCC/AGBM/1996/5, par. 30). L'AGBM souhaitera peut-être poursuivre son examen de ces orientations afin de les préciser, de les affiner et de mieux les comprendre et de déterminer s'il existe d'autres approches viables. La discussion pourrait notamment porter sur les points suivants :

a) Les méthodes qui pourraient être utilisées pour classer les politiques et mesures, y compris l'examen de questions telles que les catégories sectorielles, l'harmonisation et la mesure dans laquelle l'action doit être commune ou indépendante;

b) La détermination d'éventuelles priorités pour les politiques et mesures;

c) Un mécanisme permettant de mesurer les progrès et la coordination, tel qu'un processus d'examen, un mécanisme de coordination, des indicateurs ou des repères.

**b) Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions**

12. A sa troisième session, l'AGBM a recensé un certain nombre d'options et d'idées nouvelles concernant les objectifs chiffrés (voir FCCC/AGBM/1996/5, par. 42 à 49). L'AGBM souhaitera peut-être poursuivre son examen de ces options afin de les préciser, de les affiner et de mieux les comprendre, en resserrant l'éventail des possibilités et en déterminant s'il existe d'autres approches viables. Il pourrait être utile d'articuler le débat autour de quatre grands thèmes :

a) Niveau ou niveaux de limitation et de réduction des émissions;

b) Questions de calendrier : année de référence et année(s) finale(s) convenant le mieux et éventuels repères ou étapes intermédiaires;

c) Nature des éventuels objectifs quantifiés : devraient-ils être juridiquement contraignants ou non et les obligations devraient-elles être à la charge de plusieurs Parties et/ou d'une seule Partie;

d) Différenciation entre les Parties visées à l'annexe I : ce principe devrait-il être maintenu et, dans l'affirmative, quelles pourraient en être les modalités dans le cadre du calendrier du Mandat de Berlin et quels seraient les critères applicables.

**4. Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1**

13. L'AGBM reprendra son examen de ce point de l'ordre du jour. Les documents suivants seront distribués :

a) Une compilation de propositions portant, notamment, sur la promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1 (FCCC/AGBM/1996/MISC.2 et Add.1);

b) Les observations des Parties (FCCC/AGBM/1996/MISC.1/Add.1 et 2);

c) La note d'information du Groupe des 77 et de la Chine sur des recommandations concernant les lignes directrices et les modalités applicables à l'établissement des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I (FCCC/SB/1996/Misc.1/Add.1).

14. A la troisième session de l'AGBM, deux approches se sont dégagées à ce sujet : certains ont estimé que la présentation de la note d'information du Groupe des 77 et de la Chine avait suffisamment fait progresser la mise en oeuvre des engagements pris au titre de l'article 4.1 tandis que d'autres ont soutenu que des efforts supplémentaires devaient être faits pour promouvoir

l'application de l'article 4.1, en particulier en ce qui concerne l'atténuation. Ces points de vue sont résumés aux paragraphes 54 et 55 du document FCCC/AGBM/1996/5. L'AGBM souhaitera peut-être poursuivre sa discussion à ce sujet en vue de parvenir à un terrain d'entente.

**5. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique**

15. L'AGBM reprendra son examen de ce point de l'ordre du jour. Il sera saisi des documents suivants :

a) Une compilation de propositions portant notamment sur les caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique (FCCC/AGBM/1996/MISC.2 et Add.1);

b) Les observations des Parties (FCCC/AGBM/1996/MISC.1/Add.1 et 2);

c) Une note du secrétariat passant en revue les conventions et autres instruments juridiques pertinents (FCCC/AGBM/1996/6).

16. A sa troisième session, l'AGBM a reconnu la nécessité d'éviter la prolifération de nouveaux organes découlant d'un amendement ou d'un protocole et souligné à cet égard l'importance des économies à faire sur le plan institutionnel. Il a été décidé à titre provisoire que la plupart des institutions existant en vertu de la Convention pourraient être utilisées tant au titre d'un amendement que d'un protocole.

17. L'AGBM souhaitera peut-être poursuivre la discussion des approches possibles, dans le but de réduire le champ des possibilités. En particulier, il souhaitera peut-être déterminer précisément comment le dispositif institutionnel de la Convention (par exemple le secrétariat, les organes subsidiaires et le processus de communication et d'examen) pourrait administrer un protocole ou autre instrument juridique. La Conférence des Parties pourrait aussi faire office de réunion des Parties à un protocole ou à un autre instrument juridique et un budget consolidé pourrait être établi.

**6. Bilan et intensification des efforts : rapport à la Conférence des Parties**

18. La Conférence des Parties, dans sa décision 1/CP.1, a demandé à l'AGBM de présenter un rapport à la deuxième session de la Conférence des Parties. Ce rapport sera examiné durant le segment ministériel au titre du point 5 b) de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence une fois que l'AGBM aura terminé sa quatrième session. Compte tenu du temps limité disponible lors de la session, l'AGBM souhaitera peut-être demander à son président de s'inspirer des conclusions dégagées entre sa première et sa quatrième session pour établir et présenter un rapport plutôt que de négocier un texte commun.

19. L'AGBM, à sa première session, a conclu que la deuxième session de la Conférence des Parties permettrait de faire le bilan de l'ensemble du processus et d'intensifier les efforts déployés pour adopter un protocole ou



un autre instrument juridique lors de la troisième session de la Conférence des Parties (FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 e)). Dans ce contexte, l'AGBM souhaitera peut-être envisager la manière d'organiser les travaux qu'il lui reste à accomplir durant ses cinquième, sixième et septième sessions et la troisième session de la Conférence des Parties. Il faudra veiller soigneusement à la préparation de la cinquième session qui se tiendra en décembre 1996. On devrait réfléchir soigneusement à toute demande de contributions adressée aux Parties et aux mesures dont le bureau pourrait demander l'adoption à ce sujet. L'AGBM souhaitera peut-être se fixer des repères pour la conduite de ses travaux, y compris les délais et modalités de l'élaboration d'un premier texte de négociation.

#### **7. Rapport sur les travaux de la session**

20. Etant donné la durée relativement courte de la session et compte tenu de la nature des débats et de la façon dont ils sont programmés, il ne sera peut-être pas possible de disposer d'un projet de rapport sur les travaux à la fin de la session. L'AGBM souhaitera peut-être adopter des conclusions de fond au titre de chacun des points ou sous-points pertinents de l'ordre du jour et, comme il l'a fait aux sessions précédentes, autoriser le rapporteur à achever le rapport une fois la session terminée, sous la conduite du président et avec le concours du secrétariat. Tout sera mis en oeuvre pour que les conclusions soient disponibles dans toutes les langues, mais cela ne sera possible que si l'on dispose de suffisamment de temps pour la traduction.

**Annexe IV**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA DEUXIEME SESSION  
DU GROUPE SPECIAL SUR L'ARTICLE 13**

Genève, 10 juillet 1996

**I. Ordre du jour provisoire**

1. L'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe spécial sur l'article 13 (AG13), tel que proposé après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation
  - a) Adoption de l'ordre du jour
  - b) Organisation des travaux de la session
3. Election des membres du bureau, à l'exception du Président
4. Programme de travail de la session :
  - a) Rapport du Président de l'AG13 sur la réunion-débat
  - b) Questionnaire sur l'établissement d'un processus consultatif multilatéral en vertu de l'article 13
  - c) Examen des projets de décision à transmettre à la Conférence des Parties à sa deuxième session
5. Travaux futurs du Groupe
6. Rapport sur les travaux de la session.

**II. Annotations**

**1. Ouverture de la session**

2. A sa première session, l'AG13 a décidé de convoquer sa deuxième session en juillet 1996, si possible pour une période de trois jours. Le Groupe a aussi prié le secrétariat d'organiser une réunion-débat d'une demi-journée sur les enseignements tirés des procédures consultatives qui pourraient être utiles à ses travaux (voir FCCC/AG13/1995/2, par. 17 et 18). Compte tenu du programme chargé des réunions des organes subsidiaires et de la deuxième session de la Conférence des Parties, le bureau de la Conférence a décidé, après consultation avec le Président de l'AG13, que ce dernier se réunirait une demi-journée seulement le 10 juillet au matin. Une réunion-débat d'une demi-journée est prévue le 9 juillet au matin.

## **2. Questions d'organisation**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

3. Compte tenu de la durée très courte de la session, l'ordre du jour provisoire porte essentiellement sur des questions de procédure intéressant les travaux du Groupe. Par conséquent, il est proposé que le Groupe reporte à sa troisième session l'examen des questions de fond se rapportant à la mise en place et à la conception d'un processus consultatif multilatéral.

### **b) Organisation des travaux de la session**

#### **i) Documentation**

4. Le présent document servira de base aux travaux de la session. En outre, l'AG13 sera saisi : du rapport de sa première session (FCCC/AG13/1995/2), du rapport du Président sur la réunion-débat à examiner par le Groupe; du recueil et de la synthèse des réponses au questionnaire (FCCC/AG13/1996/1, FCCC/AG13/1996/MISC.1 et Add.1, FCCC/AG13/1996/MISC.2 et Add.1) et du rapport sur les travaux de la deuxième session du Groupe, y compris les projets de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties, à sa deuxième session.

#### **ii) Salles de réunion**

5. Comme pour la première session, des dispositions seront prises pour que le Groupe bénéficie d'un cadre de travail qui ne soit pas trop rigide.

#### **iii) Programme des réunions**

6. L'AG13 se réunira pendant une demi-journée seulement, des services d'interprétation étant assurés de 10 heures à 13 heures dans la salle XXVI. Des réunions informelles sans interprétation pourront être organisées le cas échéant. Compte tenu de la durée très courte la session, les délégations sont priées de respecter les horaires prévus pour l'ouverture des réunions.

## **3. Election des membres du bureau, à l'exception du Président**

7. Conformément au paragraphe 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur qu'appliquent actuellement la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, le Groupe doit élire un vice-président et un rapporteur. A sa première session, le Président a informé le Groupe que les coordonnateurs régionaux examinaient actuellement des candidatures pour ces postes. On espère que le Groupe sera en mesure d'élire son bureau à sa deuxième session. Comme on l'indique dans les annotations à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties, l'autre solution serait que la Conférence des Parties procède à ces élections en séance plénière.

#### **4. Programme de travail de la session**

##### **a) Rapport du Président de l'AG13 sur la réunion-débat**

8. La réunion-débat sur les procédures consultatives se tiendra le 9 juillet 1996 dans la salle XXIII de 9 h 30 à 13 heures, en anglais seulement, et sera présidée par M. Patrick Széll, président de l'AG13. Le Président présentera son rapport sur la réunion-débat le jour suivant à la deuxième session du Groupe. La réunion-débat s'organisera de la manière suivante :

9. Le secrétariat a invité des représentants des organisations des Nations Unies ci-après pour présenter des informations sur les processus consultatifs : Centre pour les droits de l'homme, Organisation internationale du Travail et Organisation mondiale du commerce. M. Hugo Schally (Autriche), président du Comité d'application du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, décrira la procédure appliquée par le Comité en cas de non-respect des dispositions. En outre, un représentant du secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination rendra brièvement compte des travaux du Comité spécial pour l'application de la Convention de Bâle. Pour laisser suffisamment de temps aux questions et aux débats, chaque présentation sera strictement limitée à sept minutes.

10. Trois commentateurs ont été invités à examiner à l'avance les documents de compilation et de synthèse décrits au paragraphe 11 ci-dessus et à faire un exposé de sept minutes sur les approches qui se dégagent au sujet de la conception d'un processus consultatif multilatéral. Ce faisant, ils commenteront aussi les présentations évoquées plus haut et leur intérêt pour les travaux de l'AG13. Les participants pourront ensuite poser des questions et échanger leurs vues. On a demandé aux commentateurs de stimuler le débat en posant des questions pertinentes et en alimentant la discussion.

##### **b) Questionnaire sur l'établissement d'un processus consultatif multilatéral en vertu de l'article 13**

11. Conformément à la décision prise par l'AG13 à sa première session (voir FCCC/AG13/1995/2, par. 17), un recueil des éléments d'information communiqués par des Etats parties et non Parties (FCCC/AG13/1996/MISC.1) et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (FCCC/AG13/1996/MISC.2) en réponse au questionnaire sur le processus consultatif multilatéral et sa conception envoyé par le secrétariat, a été distribué aux participants aux sessions de février/mars 1996 des organes subsidiaires. D'autres communications sont présentées dans des additifs (FCCC/AG13/1996/MISC.1/Add.1, FCCC/AG13/1996/MISC.2/Add.1). Une synthèse de ces communications (FCCC/AG13/1996/1), préparée par le secrétariat, sera transmise aux Parties avant la deuxième session de l'AG13. Compte tenu de la courte durée de cette session, il est proposé que le Groupe n'engage pas un débat de fond sur ce point de l'ordre du jour mais plutôt que le secrétariat et le Président présentent le document et prennent note des éventuelles observations préliminaires faites par les membres du Groupe. La question serait examinée plus avant par le Groupe à sa troisième session.

c) **Examen d'un projet de décision à transmettre à la Conférence des Parties à sa deuxième session**

12. Dans sa décision 20/CP.1, la Conférence des Parties a prié l'AG13 de "communiquer ses conclusions à la Conférence des Parties lors de sa deuxième session". A cet égard, l'AG13 a reconnu à sa première session "qu'il fallait examiner attentivement et de manière détaillée toutes les questions relatives à la conception et à la mise en place d'un processus consultatif multilatéral" et que cela "prendrait beaucoup de temps ... et ne serait pas achevé avant la deuxième session de la Conférence des Parties" (voir FCCC/AG13/1995/2, par. 16). En conséquence, pour obtenir une prolongation de son mandat, l'AG13 devra proposer dans son rapport à la deuxième session de la Conférence des Parties un projet de décision en ce sens. L'AG13 souhaitera peut-être envisager d'inclure les éléments suivants dans ce projet de décision :

a) Le travail de l'AG13 devra se poursuivre au-delà de la deuxième session de la Conférence des Parties (peut-être même au-delà de la troisième session);

b) L'AG13 rendra compte de l'état d'avancement de ses travaux à la troisième session de la Conférence des Parties;

c) Si le travail de l'AG13 est achevé avant la troisième session de la Conférence des Parties, le Groupe transmettra à la Conférence un rapport sur ses conclusions, y compris l'éventuelle conception d'un processus consultatif multilatéral.

**5. Travaux futurs du Groupe**

13. La troisième session de l'AG13 devrait avoir lieu du 16 au 18 décembre 1996, pour une durée de trois jours. Le Groupe ayant conclu que ses travaux risquent de n'être pas achevés avant la troisième session de la Conférence des Parties, au plus tôt, il lui faudra planifier son programme de travail pour l'année suivante et au-delà. Lorsqu'il fixera les dates de ses futures sessions, il voudra peut-être veiller à ce que celles-ci n'aient pas lieu en même temps que celles de l'AGBM. Selon les prévisions actuelles, la cinquième session de l'AGBM aura lieu du 9 au 13 décembre 1996 et sa sixième session du 3 au 7 mars 1997.

**6. Rapport sur les travaux de la session**

14. Le rapport de la deuxième session de l'AG13 portera essentiellement sur des questions de procédure, et contiendra le rapport du Président sur la réunion-débat; un compte rendu des discussions concernant l'ordre du jour et ses annotations et le compte rendu de ses travaux, y compris les projets de décision à renvoyer à la deuxième session de la Conférence des Parties. Compte tenu du fait que la deuxième session de la Conférence des Parties aura lieu durant la deuxième semaine de juillet, le rapport de l'AG13 sur les travaux de sa deuxième session devra être finalisé aussi vite que possible pour pouvoir être présenté à la Conférence. On propose donc que le Président (ou le rapporteur, s'il est élu, en coopération avec le Président) soit habilité à finaliser le rapport, en reflétant les conclusions auxquelles sera parvenu le Groupe à sa deuxième session et les décisions qu'il aura prises.

Annexe V

DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES  
8 AU 19 JUILLET 1996  
CALENDRIER PROVISOIRE DES REUNIONS

SEMAINE 1 :

	8/7	9/7	10/7	11/7	12/7
Matin	Conférence des Parties	XIX SBSTA	XIX SBSTA	XIX SBSTA	XXVI AGBM
	Plénière	AG13 Atelier XXIII	AG13 XXVI	SBI XX	SBI XX
Après-midi	Conférence des Parties Plénière	XIX SBSTA	XIX SBSTA	XIX SBSTA	XXVI AGBM
	G77 Atelier XXVI	SBI XX	SBI XX	AGBM XX	**

SEMAINE 2 :

	15/7	16/7	17/7*	18/7*	19/7
Matin	XIX AGBM	XIX AGBM	Conférence des Parties Plénière	Conférence des Parties Plénière	Conférence des Parties Plénière
	SBI XX	SBSTA XX	**	**	**
Après-midi	XIX AGBM	XIX AGBM	Table ronde minist.	Conférence des Parties Plénière	Conférence des Parties Plénière
	SBI XX	SBI XX	**	**	**

NB Les séances plénières de la Conférence des Parties auront lieu dans la salle des assemblées.

\* Segment ministériel.

\*\* Possibilité de consultations informelles et de groupes de contact de la Conférence, si nécessaire.